



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2

Du 15 au 16 janvier 2020

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2

Du 15 au 16 janvier 2019

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/51	09/01/2020	Fixant les dates et heures limites de dépôt de la propagande pour les élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020	7

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/107	14/01/2020	Portant subdélégation de signature dans le domaine des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,	8
		De déclaration d'un organisme de services à la personne :	
2020/108	14/01/2020	Par Mademoiselle Nabila Touazi en qualité de responsable, pour l'organisme LENA SERVICES dont l'établissement principal est situé 25 Edmond Rostand 94310 ORLY	16
2020/109	14/01/2020	Par Madame Carla Maria Correia de Pina en qualité de responsable, pour l'organisme CARLA MARIA CORREIA DE PINA dont l'établissement principal est situé 24 ruelle de Paris 94460 VALENTON	19

2020/110	14/01/2020	Par Monsieur GEORGES KRAGBA DJAGOURI en qualité de responsable, pour l'organisme VIE & SERVICE dont l'établissement principal est situé 16, VILLA DE L'ENTENTE 94380 BONNEUIL SUR MARNE	22
2020/111	14/01/2020	Par Monsieur Damien PIERODE en qualité de responsable, pour l'organisme ODASINE dont l'établissement principal est situé 30 avenue Ledru Rollin 94170 LE PERREUX SUR MARNE	25
2020/112	14/01/2020	Par Madame Marie Laurence THEZARD en qualité de responsable, pour l'organisme MARIE LAURENCE THEZARD dont l'établissement principal est situé 11 Rue du Rouergue 94550 CHEVILLY LARUE	28
2020/113	14/01/2020	Par Madame Hanna Seguin en qualité de responsable, pour l'organisme SEGUIN HANNA dont l'établissement principal est situé 40b avenue du Bois Guimier 94100 ST MAUR DES FOSSES	31
2020/114	14/01/2020	Par Monsieur Philippe AVIT en qualité de responsable, pour l'organisme AVIT PHILIPPE dont l'établissement principal est situé 7 rue de l'espérance 94000 CRETEIL	34
2020/115	14/01/2020	Par Madame Rubika BALAKRISHNAN NADARAJAN en qualité de responsable, pour l'organisme RUBIKA BALAKRISHNAN NADARAJAN dont l'établissement principal est situé 7 Allée DU MAIL 94400 VITRY SUR SEINE	37
2020/116	14/01/2020	Par Madame GENECI ALMEIDA DE SOUZA en qualité de Responsable, pour l'organisme A.S.G. CLEAN dont l'établissement principal est situé 47 AVENUE DU MAINE 94510 LA QUEUE EN BRIE	40
2020/117	14/01/2020	Par Monsieur Theo PINTO en qualité de responsable, pour l'organisme THEO PINTO dont l'établissement principal est situé 15 Rue du Commandant René Mouchotte 94160 ST MANDE	43
2020/118	14/01/2020	Par Monsieur Guillaume MONOT en qualité de responsable, pour l'organisme MONOT GUILLAUME dont l'établissement principal est situé 43 avenue des perdrix 94210 LA VARENNE ST HILAIRE	43
2020/119	14/01/2020	Par Mademoiselle Sara Sow en qualité de responsable, pour l'organisme SOW SARA dont l'établissement principal est situé 36 Rue Robespierre 94200 IVRY SUR SEINE	49
2020/120	14/01/2020	Par Mademoiselle Wahiba Khenoussi en qualité de responsable, pour l'organisme KHENNOUSSI WAHIBA dont l'établissement principal est situé 6 Quai de la Révolution 94140 ALFORTVILLE	52
2020/121	14/01/2020	Par Mademoiselle Maeva MBAZOA en qualité de responsable, pour l'organisme MBAZOA MAEVA dont l'établissement principal est situé 1 rue Paul Verlaine 94410 ST MAURICE	55
2020/122	14/01/2020	Par Mademoiselle Ndeye Coumba Diop Sow en qualité de responsable, pour l'organisme SOW NDEYE COUMBA DIOP dont l'établissement principal est situé 34, rue Carnot 94270 LE KREMLIN BICETRE	58

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/27	14/01/2020	Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, boulevard Raymond Poincaré RD 86A, entre la rue Pierre Grange à Fontenay-sous-Bois et la Place du Général Leclerc sur la commune du Perreux-sur-Marne.	61

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/152	16/01/2020	Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer et relâcher sur place des spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'Association des Naturalistes du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL)	65

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/125	15/01/2020	Portant renouvellement d'agrément de l'Association Simon de Cyrène Rungis 2 place Marcel Thirouin 94150 Rungis au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale	70
2020/126	15/01/2020	Portant renouvellement d'agrément de l'Association H.O.M.E.16 rue du Père Aubry 94120 Fontenay-sous-Bois au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale	73
2020/127	15/01/20	Portant d'agrément de l'Association « Emmaüs Liberté – Fondateur Abbé Pierre » 42 rue Pierre et Marie Curie 94200 Ivry sur Seine au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique	76
2020/128	15/01/20	Portant renouvellement d'agrément de l'Association « Emmaüs Liberté – Fondateur Abbé Pierre » 42 rue Pierre et Marie Curie 94200 Ivry sur Seine au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale	79
2020/129	15/01/20	Portant d'agrément de l'Association APOGEI 94 85-87 Avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale	82
2020/130	15/01/20	Portant d'agrément de l'Association APOGEI 94 85-87 Avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique	85
2020/131	15/01/20	Portant renouvellement d'agrément de l'Association Bonneuil Logements Jeunes (B.L.J) 6 rue de l'église 94380 Bonneuil-sur-Marne au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale	88
2020/132	15/01/20	Portant d'agrément de l'Association Bonneuil Logements Jeunes (B.L.J) 6 rue de l'église 94380 Bonneuil-sur-Marne au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique	92
2020/133	15/01/20	Portant d'agrément de l'Association France Entraide & International 6 rue Guy Môquet, 75017 Paris au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale	95
2020/134	15/01/20	Portant d'agrément de l'Association France Entraide & International 6 rue Guy Môquet, 75017 Paris au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique	98

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/36	14/01/20	Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements de Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020	102
2020/37	14/01/20	Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.	111
2020/38	14/01/20	Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.	113
2020/39	14/01/20	Fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020	117
2020/40	14/01/20	Fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.	120
2020/41	14/01/20	Fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélicoptère à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.	122
2020/42	14/01/20	Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.	125
2020/43	14/01/20	Fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.	135
2020/44	14/01/20	Fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2020	139

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É N ° 2020/51

**Fixant les dates et heures limites de dépôt de la propagande
pour les élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment son article R. 38 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-4043 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai légal de dépôt des candidatures pour les élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale adjointe de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – La date limite de dépôt par les listes candidates des bulletins de vote et des circulaires à envoyer aux électeurs du Val-de-Marne pour le 1^{er} tour de scrutin des élections municipales et communautaires est fixée au **lundi 9 mars 2020 à 12h00**.

Article 2 – Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, la date limite de dépôt par les listes candidates des bulletins de vote et des circulaires est fixée au **mercredi 18 mars 2020 à 12h00**.

Article 3 – La Secrétaire générale adjointe de la préfecture, la Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses et le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire Générale Adjointe,
Sous-Préfète à la ville

Cécile GENESTE



MINISTÈRE DU TRAVAIL,

Direction Régionale des Entreprises
de la Concurrence de la Consommation
du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-de-Marne

Décision N° 2020-107
Portant subdélégation de signature
dans le domaine des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne,

- **VU** le code du travail, le code rural et de la pêche maritime,
- **VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi
- **VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France
- **VU** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **VU** l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 nommant Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne à compter du 20 septembre 2016.
- **Vu** la décision n°2020-13 du 9 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Éric JANY, Directeur du travail, responsable du pôle Travail de l'unité départementale, à Monsieur Nicolas REMEUR, Directeur du travail, responsable du pôle 3E de l'unité départementale, à Monsieur El Farouk CHADOULI, secrétaire général à l'effet de signer les décisions suivantes :

Dispositions légales	Décisions
-----------------------------	------------------

1- Egalité professionnelle		
1.1	Articles L. 1143-3 et D. 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
1.2	Articles L. 2242-9 et R. 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 du code du travail
2- Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques		
2.1	L 1233-56	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE
2.2	L 1233-57 et L 1233-57-6	Avis sur la procédure et observation sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE
2.3	L. 1233-57-1 à L. 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article L.1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
2.4	L 1233-57-5 ; D 1233-12	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.
2.5	L 4614-12-1 ; L 4614-13	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1
3- Durée du travail		
3.1	Articles L. 3121-21 et R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
3.2	Articles L. 3121-24, L. 3121-25, R 3121-11 et R. 3121-26 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
3.3	Articles L. 713-11, R. 713-12 et R. 713-14 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail une entreprise ou une activité dans un département
3.4	Article L. 713-11, R. 713-12 et R 713-13 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou une activité dans un département
3.5	Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
4- Santé et sécurité		
4.1	Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux

4.2	Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
4.3	Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
4.4	Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
4.5	Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
4.6	Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
4.7	Article R. 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
4.8	Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
4.9	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
5- Groupement d'employeurs		
5.1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
5.2	Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs

6- Représentation du personnel		
6.1	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
6.2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale

6.3	Articles L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 et R.2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique.
6.4	Articles L 2314-13 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique.
6.5	Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein du CSE central
6.6	Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
6.7	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
6.8	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
7- Apprentissage		
7.1	Articles L 6225-4 à L. 6225-8 et R. 6225-1 à R. 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L. 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
8- Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans		
8.1	Articles L. 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décisions de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage (article L. 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage (article L. 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L. 4733-10)
9- Formation professionnelle et certification		
9.1	Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
9.2	Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation

10- Divers		
10.1	Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
10.2	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
10.3	Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
10.9	Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
10.10	Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés
10.11	Article L.8114-4 et suivants et R. 8114-3 et suivants du code du travail	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric JANY, de Monsieur Nicolas REMEUR, de Monsieur El Farouk CHALOULI, la subdélégation de signature qui leur est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Sandra EMSELLEM, directrice adjointe, adjointe au responsable du pôle travail, ou Madame Virginie RUE, attachée principale, adjointe au responsable du pôle 3^E, ou Monsieur Thomas DESSALLES, inspecteur du travail, pour les décisions prises en application des dispositions des articles L.8114-4 et suivants et R. 8114-3 et suivants du code du travail.

Article 3 : Subdélégation permanente est également donnée aux directrices adjointes et aux directeurs adjoints du travail dont les noms suivent, pour les compétences mentionnées au présent article :

- Monsieur Régis PERROT responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Madame Catherine BOUGIE responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Monsieur Christophe LEJEUNE responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Monsieur Jean-Noel PIGOT responsable de l'unité de contrôle 4 ;

Durée du travail		
11.1	Articles L. 3121-21 et R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
11.2	Articles L. 3121-24, L. 3121-25, R 3121-11 et R. 3121-26 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
11.3	Articles L. 713-11, R. 713-12 et R. 713-14 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail une entreprise ou une activité dans un département
11.4	Article L. 713-11, R. 713-12 et R 713-13 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou une activité dans un département

Représentation du personnel		
12.1	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
12.2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
12.3	Articles L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 et R.2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique.
12.4	Articles L 2314-13 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique.
12.5	Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein du CSE central
12.6	Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
12.7	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
12.8	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen

Article 4 : Pour l'exercice des attributions visées au point 6 de l'article 1^{er} de la présente décision une subdélégation de signature est également donnée aux directrices adjointes, directeurs adjoints du travail dont les noms suivent :

- M. Régis PERROT responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Mme Catherine BOUGIE responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- M. Christophe LEJEUNE responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- M. Jean-Noel PIGOT responsable de l'unité de contrôle 4 ;

Article 5 : Pour l'exercice des attributions visées au point 6- 4 de l'article 1^{er} de la présente décision, une subdélégation de signature est également donnée aux inspectrices, inspecteurs du travail dont les noms suivent :

- Mme Gabrielle Elina AMAR
- Mme Laure BENOIST
- Mme Luce BOUENIKALAMIO
- M. Yann BURDIN
- M. Loïc CAMUZAT
- Mme Annie CENDRIE
- Mme Naïma CHABOU
- Mme Anaïs CIMA
- M. Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA
- Mme Laure FOGHA YOUSMI
- Mme Audrey GEHIN

- Mme Julie GUINDO
- Mme Pauline GUICHOT
- M. Diego HIDALGO
- Mme Nimira HASSANALY
- Mme Laurie JORDA
- Mme Marie KARZELADZE
- Mme Elisabeth LAMORA
- Mme Agathe LE BERDER
- Mme Florence LESPIAUT
- M. Benoit MAIRE
- Mme Soizic MIRZEIN
- Mme Léna PERTUY
- Mme Sophie TAN
- M. Johan TASSE
- Mme Fatimata TOUNKARA
- M. Pierre TREMEL
- Mme Chantal ZANON
- Mme Evelyne ZOUBICOU

Article 6 : Pour l'exercice des attributions prévues aux articles L 1237-14, R. 1237-3, L 3345-1 et suivants, D 3345-1 et suivants du code du travail, délégation de signature est également donnée à :

- Monsieur Grégory BONNET, directeur adjoint, responsable de la section centrale travail,

Article 7 : La décision n°2019-4127 du 23 décembre 2019, portant subdélégation de signature dans le domaine des pouvoirs propres de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est abrogée.

Article 8 : Le Directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale et les subdélégués désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2020

Le directeur régional adjoint,
directeur de l'unité départementale,

Didier TILLET



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/00108 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP844538777**

Siret 84453877700013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 2 décembre 2019 par Mademoiselle Nabila Touazi en qualité de **responsable**, pour l'organisme LENA SERVICES dont l'établissement principal est situé 25 Edmond Rostand 94310 ORLY et enregistré sous le N° SAP844538777 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 02 décembre 2019, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/00109 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879896363**

Siret 87989636300014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 18 décembre 2019 par Madame Carla Maria Correia de Pina en qualité de **responsable**, pour l'organisme CARLA MARIA CORREIA DE PINA dont l'établissement principal est situé 24 ruelle de Paris 94460 VALENTON et enregistré sous le N° SAP879896363 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 18 décembre 2019, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise

Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2020/00110 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879589190**

Siret 87958919000013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 13 décembre 2019 par Monsieur GEORGES KRAGBA DJAGOURI en qualité de responsable, pour l'organisme VIE & SERVICE dont l'établissement principal est situé 16, VILLA DE L'ENTENTE 94380 BONNEUIL SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP879589190 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 13 décembre 2019, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé

de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/00111 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880038948**

Siret 88003894800019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 25 décembre 2019 par Monsieur Damien PIERODE en qualité de responsable, pour l'organisme ODASINE dont l'établissement principal est situé 30 avenue Ledru Rollin 94170 LE PERREUX SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP880038948 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 25 décembre 2019, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/00112 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP523518942**

Siret 52351894200025

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 24 décembre 2019 par Madame Marie Laurence THEZARD en qualité de **responsable**, pour l'organisme MARIE LAURENCE THEZARD dont l'établissement principal est situé 11 Rue du Rouergue 94550 CHEVILLY LARUE et enregistré sous le N° SAP523518942 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 24 décembre 2019, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/00113 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879846434**

Siret 87984643400014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 30 décembre 2019 par Madame Hanna Seguin en qualité de **responsable**, pour l'organisme SEGUIN HANNA dont l'établissement principal est situé 40b avenue du Bois Guimier 94100 ST MAUR DES FOSSES et enregistré sous le N° SAP879846434 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 30 décembre 2019, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise

Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2020/00114 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP845057801**

Siret 84505780100019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 2 janvier 2020 par Monsieur Philippe AVIT en qualité de **responsable**, pour l'organisme AVIT PHILIPPE dont l'établissement principal est situé 7 rue de l'espérance 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP845057801 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 02 janvier 2020, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé

de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/00115 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880218821**

Siret 88021882100010

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 2 janvier 2020 par Madame Rubika BALAKRISHNAN NADARAJAN en qualité de responsable, pour l'organisme RUBIKA BALAKRISHNAN NADARAJAN dont l'établissement principal est situé 7 Allée DU MAIL 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP880218821 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 2 janvier 2020, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/00116 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879084143**

Siret 87908414300012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 7 janvier 2020 par Madame GENECI ALMEIDA DE SOUZA en qualité de Responsable, pour l'organisme A.S.G. CLEAN dont l'établissement principal est situé 47 AVENUE DU MAINE 94510 LA QUEUE EN BRIE et enregistré sous le N° SAP879084143 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 7 janvier 2020, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/00117 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP851496141**

Siret 85149614100017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 13 janvier 2020 par Monsieur Theo PINTO en qualité de responsable, pour l'organisme THEO PINTO dont l'établissement principal est situé 15 Rue du Commandant René Mouchotte 94160 ST MANDE et enregistré sous le N° SAP851496141 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 13 janvier 2020, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la

DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/00118 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP853702843**

Siret 85370284300014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 11 janvier 2020 par Monsieur Guillaume MONOT en qualité de responsable, pour l'organisme MONOT GUILLAUME dont l'établissement principal est situé 43 avenue des perdrix 94210 LA VARENNE ST HILAIRE et enregistré sous le N° SAP853702843 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 11 janvier 2020, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé

de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/00119 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879113280**

Siret 87911328000017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 13 janvier 2020 par Mademoiselle Sara Sow en qualité de responsable, pour l'organisme SOW SARA dont l'établissement principal est situé 36 Rue Robespierre 94200 IVRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP879113280 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 13 janvier 2020, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la

DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courrier : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/00120 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880289384**

Siret 88028938400013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 13 janvier 2020 par Mademoiselle Wahiba Khenoussi en qualité de responsable, pour l'organisme KHENNOUSSI WAHIBA dont l'établissement principal est situé 6 Quai de la Révolution 94140 ALFORTVILLE et enregistré sous le N° SAP880289384 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 13 janvier 2020, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la

DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courrier : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/00121 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880129069**

Siret 88012906900014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 13 janvier 2020 par Mademoiselle Maeva MBAZOA en qualité de responsable, pour l'organisme MBAZOA MAEVA dont l'établissement principal est situé 1 rue Paul Verlaine 94410 ST MAURICE et enregistré sous le N° SAP880129069 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 13 janvier 2020, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé

de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2019/00122 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880378138**

Siret 88037813800015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 13 janvier 2020 par Mademoiselle Ndeye Coumba Diop Sow en qualité de responsable, pour l'organisme SOW NDEYE COUMBA DIOP dont l'établissement principal est situé 34, rue Carnot 94270 LE KREMLIN BICETRE et enregistré sous le N° SAP880378138 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 13 janvier 2020, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N°2020 -0027

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, boulevard Raymond Poincaré RD 86A, entre la rue Pierre Grange à Fontenay-sous-Bois et la Place du Général Leclerc sur la commune du Perreux-sur-Marne.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de madame la présidente directrice générale de la RATP ;

Vu l'avis de madame le maire du Perreux-sur-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Fontenay-sous-Bois ;

Considérant que la RD 86A au Perreux-sur-Marne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les entreprises SABP (19, allée de Villemomble BP 4 – 93341 Le Raincy cedex – 01 43 01 07 07) et ITB 77 (ZI Maisonneuve – 8, rue du Poitou – 91220 Brétigny-sur-Orge numéro de téléphone 01 60 85 60 50), leurs sous-traitants et leurs concessionnaires doivent maintenir des restrictions de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons sur la RD 86A, du n° 15 au n°21, boulevard Raymond Poincaré sur la commune du Perreux-sur-Marne ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2020, les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sont modifiées dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants.

ARTICLE 2

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre 24h/24h, au droit des chantiers en construction n°15 à n°21, boulevard Raymond Poincaré, dans le sens de circulation Fontenay-sous-Bois vers le centre-ville du Perreux-sur-Marne :

- Neutralisation de la voie de droite à partir de la rue Pierre Grange sur 100 mètres linéaires ;
- Entrée et sortie de camions gérées par homme/trafic ;
- Neutralisation totale du trottoir entre la rue Pierre Grange à Fontenay-sous-Bois et la place Leclerc au Perreux-sur-Marne avec déviation des piétons sur le trottoir opposé via le(s) passage(s) piétons existant(s) ;

La suppression du marquage entre les deux chantiers se fera par l'intérieur des emprises des chantiers et le domaine public sera remis en état.

Pendant 2 semaines : travaux de raccordement électrique, entre 9h00 et 16h00, selon les restrictions suivantes :

- Neutralisation successive des voies à l'avancement des travaux en partant de la voie de gauche vers la voie de droite.

Pendant toute la durée des travaux les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD 86A.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par les entreprises SABP et ITB77, leurs sous-traitants et concessionnaires (sous le contrôle de la DTVD/STE/SEE2), qui doivent en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Madame la présidente directrice générale de la RATP ;
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Madame le maire du Perreux-sur-Marne ;
- Monsieur le maire Fontenay-sous-Bois ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Paris, le 14 Janvier 2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières
Renée CARRIO



PREFET DU VAL-DE-MARNE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

Service nature, paysages et ressources

Pôle police de la nature, chasse et CITES

ARRETE PREFECTORAL n° DRIEE-IF/152

**Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer et relâcher sur
place des spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'Association des
Naturalistes du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL)**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° 2019 / 2419 du 5 août 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2019-DRIEE IdF – 022 du 6 août 2019 portant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 12 novembre 2019 par l'association des Naturalistes du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL), représentée par Monsieur Jean-Philippe SIBLET, son président ;
- VU** L'avis favorable du 17 décembre 2019 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;

Considérant que la demande porte sur la perturbation intentionnelle et la capture avec relâcher immédiat sur place d'amphibiens et de reptiles,

Considérant que la dérogation s'inscrit dans la démarche de l'association d'amélioration des connaissances sur la répartition des espèces d'amphibiens et de reptiles (inventaires et suivis) afin de servir de base pour les actions de protection et de conservation en Île-de-France, de sensibilisation et de formation (nécessité de pouvoir montrer les critères d'identification utiles à la reconnaissance de ces espèces dans leurs milieux naturels pour éduquer, de sauvetage lorsque cela s'avérera nécessaire (traversée ponctuelle de route en cas de rencontre fortuite d'individus en difficulté par exemple),

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre de protection et de conservation des habitats naturels, de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction des espèces, les personnes désignées ci-dessous sont autorisées à **PERTURBER INTENTIONNELLEMENT, CAPTURER et RELÂCHER SUR PLACE** les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 11.

- **les salariés de l'ANVL**
- **les bénévoles de l'ANVL**
- **les personnes encadrées par l'ANVL**

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées concernées:

Amphibiens :

- Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)
- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Crapaud calamite (*Bufo calamita*)
- Crapaud épineux (*Bufo spinosus*)
- Rainette verte (*Hyla arborea*)
- Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*)
- Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*)
- Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*)
- Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*)
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
- Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)
- Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*)
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)
- Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Triton marbré (*Triturus marmoratus*)

Reptiles :

- Orvet fragile (*Anguis fragilis*)
- Lézard des souches (*Lacerta agilis*)
- Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*)
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)
- Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*)
- Coronelle lisse (*Coronella austriaca*)
- Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*)
- Couleuvre vipérine (*Natrix maura*)
- Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)
- Vipère aspic (*Vipera aspis*)
- Vipère péliade (*Vipera berus*)
- Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*)
- Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)

Nombre :

- indéterminé

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

Les opérations seront menées sur le territoire de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalité d'intervention

Concernant les amphibiens, les captures s'effectueront soit manuellement, soit au filet, soit à l'épuisette ou par piégeage à l'aide de nasses.

Les captures ne s'effectueront qu'en cas de nécessité, c'est-à-dire l'impossibilité d'identifier le spécimen sans être dérangé. Le piégeage par nasse ne s'effectuera que dans le cas de suivis-protocoles et le temps de pose sera réduit au minimum afin de limiter le stress induit aux individus capturés. En fonction des protocoles, le temps de pose de pièges pourra varier de 2h à 10h.

Des sources lumineuses pourront être utilisées pour suivre et inventorier les amphibiens ayant une activité nocturne.

Concernant les reptiles, la capture de spécimens se fera à la main uniquement lorsqu'elle s'avérera nécessaire, c'est-à-dire lorsque l'identification de l'espèce est impossible à vue. La pose de plaques à reptile facilitera leur détection bien que, les relever, perturbe ponctuellement les individus profitant de cette cachette pour thermoréguler.

ARTICLE 7 : Mesures d'accompagnement

En ce qui concerne les amphibiens, afin de réduire les risques de propagation de la chytridiomycose (champignon pouvant entraîner la mort des amphibiens), le matériel (bottes, waders, cuissardes...) sera désinfecté avant chaque sortie, selon le protocole de Miaud C*.

ARTICLE 8 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport annuel sera fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

ARTICLE 9 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 10 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté

Le préfet du Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vincennes, le 13/01/2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne, et par délégation,

Pour le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Le chef du pôle police de la nature, chasse et CITES

signé

Bastien MOREIRA-PELLET



PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

UD DRIHL du Val-de-Marne
Service hébergement et accès au logement

Arrêté n° 2020 / 125
portant renouvellement d'agrément
de l'Association Simon de Cyrène Rungis
2 place Marcel Thirouin 94150 Rungis
au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association Simon de Cyrène Rungis, le 25 mai 2019 en vue d'exercer tout ou partie des activités visées à l'article R 365-1-3 a) –b) et -c) du code de la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8*
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*

- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9
- Gestion des résidences sociales (article R 365-1-3° c), mentionnée à l'article R 353-165-1

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Simon de Cyrène Rungis à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département du Val-de-Marne.

CONSIDÉRANT l'avis de la Directrice de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement de l'unité départementale du Val-de-Marne.

ARRÊTÉ

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association Simon de Cyrène Rungis, pour les activités suivantes visées à l'article R 365-1-3 a) -b) et -c) du code de la construction et de l'habitation :

- Gestion des résidences sociales (article R 365-1-3° c), mentionnée à l'article R 353-165-1

Article 2

L'association Simon de Cyrène Rungis est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1, dans le département du Val-de-Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association Simon de Cyrène Rungis est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val-de-Marne, un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet du Val-de-Marne peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet du Val-de-Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Région d'Île-de-France, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale adjointe de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement de l'unité départementale du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Val-de-Marne.

Créteil, le 15 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Sous-Préfète à la ville
Cécile GENESTE



PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

UD DRIHL du Val-de-Marne
Service hébergement et accès au logement

Arrêté n° 2020 / 126
portant renouvellement d'agrément
de l'Association H.O.M.E.
16 rue du Père Aubry 94120 Fontenay-sous-Bois
au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association H.O.M.E., le 9 mai 2019 en vue d'exercer tout ou partie des activités visées à l'article R 365-1-3 a) –b) et -c) du code de la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8*
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*

- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
- *La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9*
- *Gestion des résidences sociales (article R 365-1-3° c), mentionnée à l'article R 353-165-1*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association H.O.M.E à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département du Val-de-Marne.

CONSIDÉRANT l'avis de la Directrice de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement de l'unité départementale du Val-de-Marne.

ARRÊTÉ

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association H.O.M.E , pour les activités suivantes visées à l'article R 365-1-3 a) –b) et -c) du code de la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*

Article 2

L'association H.O.M.E est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1, dans le département du Val-de-Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association H.O.M.E est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val-de-Marne, un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet du Val-de-Marne peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet du Val-de-Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Région d'Île-de-France, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale adjointe de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement de l'unité départementale du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Val-de-Marne.

Créteil, le 15 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Sous-Préfète à la ville
Cécile GENESTE



PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

UD DRIHL du Val-de-Marne
Service hébergement et accès au logement

Arrêté n° 2020 / 127
portant d'agrément
de l'Association «Emmaüs Liberté – Fondateur Abbé Pierre»
42 rue Pierre et Marie Curie 94200 Ivry sur Seine
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association Emmaüs Liberté – Fondateur Abbé Pierre le 9 mai 2019, auprès du Préfet du Val-de-Marne, en vue d'exercer les activités mentionnées à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code de la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Emmaüs Liberté – Fondateur Abbé Pierre à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département du Val-de-Marne.

CONSIDÉRANT l'avis de la Directrice de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement de l'unité départementale du Val-de-Marne.

ARRÊTÉ

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association Emmaüs Liberté – Fondateur Abbé Pierre, pour les activités suivantes visées à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code de la construction et de l'habitation :

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

Article 2

L'association Emmaüs Liberté – Fondateur Abbé Pierre est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1, dans le département du Val-de-Marne .

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association Emmaüs Liberté – Fondateur Abbé Pierre est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val-de-Marne, un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet du Val-de-Marne peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet du Val-de-Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Région d'Île-de-France, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale adjointe de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement de l'unité départementale du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Val-de-Marne.

Créteil, le 15 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Sous-Préfète à la ville
Cécile GENESTE



PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

UD DRIHL du Val-de-Marne
Service hébergement et accès au logement

Arrêté n° 2020 / 128
portant renouvellement d'agrément
de l'Association «Emmaüs Liberté – Fondateur Abbé Pierre»
42 rue Pierre et Marie Curie 94200 Ivry sur Seine
au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association Emmaüs Liberté – Fondateur Abbé Pierre, le 9 mai 2019 en vue d'exercer tout ou partie des activités visées à l'article R 365-1-3 a) –b) et -c) du code de la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8*
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

- La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9*
- Gestion des résidences sociales (article R 365-1-3° c), mentionnée à l'article R 353-165-1*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Emmaüs Liberté – Fondateur Abbé Pierre à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département du Val-de-Marne.

CONSIDÉRANT l'avis de la Directrice de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement de l'unité départementale du Val-de-Marne.

ARRÊTÉ

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association Emmaüs Liberté – Fondateur Abbé Pierre, pour les activités suivantes visées à l'article R 365-1-3 a) –b) et -c) du code la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8*
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

Article 2

L'association Emmaüs Liberté – Fondateur Abbé Pierre est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1, dans le département du Val-de-Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association Emmaüs Liberté – Fondateur Abbé Pierre est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val-de-Marne, un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet du Val-de-Marne peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet du Val-de-Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Région d'Île-de-France, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale adjointe de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement de l'unité départementale du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Val-de-Marne.

Créteil, le 15 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Sous-Préfète à la ville
Cécile GENESTE



PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

UD DRIHL du Val-de-Marne
Service hébergement et accès au logement

**Arrêté n° 2020 / 129
portant d'agrément
de l'Association APOGEI 94
85-87 Avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil
au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association APOGEI 94, le 10 juillet 2019 en vue d'exercer tout ou partie des activités visées à l'article R 365-1-3 a) –b) et -c) du code de la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.

- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9
- Gestion des résidences sociales (article R 365-1-3° c), mentionnée à l'article R 353-165-1

CONSIDÉRANT la capacité de l'association APOGEI 94 à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département du Val-de-Marne.

CONSIDÉRANT l'avis de la Directrice de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement de l'unité départementale du Val-de-Marne.

ARRÊTÉ

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association APOGEI 94 , pour les activités suivantes visées à l'article R 365-1-3 a) -b) et -c) du code de la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.

Article 2

L'association APOGEI 94 est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1, dans le département du Val-de-Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association APOGEI 94 est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val-de-Marne, un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet du Val-de-Marne peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet du Val-de-Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Région d'Île-de-France, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale adjointe de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement de l'unité départementale du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Val-de-Marne.

Créteil, le 15 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Sous-Préfète à la ville
Cécile GENESTE



PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

UD DRIHL du Val-de-Marne
Service hébergement et accès au logement

**Arrêté n° 2020 / 130
portant d'agrément
de l'Association APOGEI 94
85-87 Avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association APOGEI 94 le 10 juillet 2019, auprès du Préfet du Val-de-Marne, en vue d'exercer les activités mentionnées à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code de la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association APOGEI 94 à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département du Val-de-Marne.

CONSIDÉRANT l'avis de la Directrice de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement de l'unité départementale du Val-de-Marne.

ARRÊTÉ

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association APOGEI 94, pour les activités suivantes visées à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code de la construction et de l'habitation :

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*

Article 2

L'association APOGEI 94 est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1, dans le département du Val-de-Marne .

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association APOGEI 94 est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val-de-Marne, un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet du Val-de-Marne peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet du Val-de-Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Région d'Île-de-France, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale adjointe de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement de l'unité départementale du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Val-de-Marne.

Créteil, le 15 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Sous-Préfète à la ville
Cécile GENESTE



PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

UD DRIHL du Val-de-Marne
Service hébergement et accès au logement

Arrêté n° 2020 / 131
portant renouvellement d'agrément
de l'Association Bonneuil Logements Jeunes (B.L.J)
6 rue de l'église 94380 Bonneuil-sur-Marne
au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association Bonneuil Logements Jeunes (B.L.J), le 9 mai 2019 en vue d'exercer tout ou partie des activités visées à l'article R 365-1-3 a) –b) et -c) du code de la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8*
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

- *La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9*
- *Gestion des résidences sociales (article R 365-1-3° c), mentionnée à l'article R 353-165-1*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Bonneuil Logements Jeunes (B.L.J) à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département du Val-de-Marne.

CONSIDÉRANT l'avis de la directrice de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement de l'unité départementale du Val-de-Marne.

ARRÊTÉ

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association Bonneuil Logements Jeunes (B.L.J), pour les activités suivantes visées à l'article R 365-1-3 a) –b) et -c) du code de la construction et de l'habitation :

- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Gestion des résidences sociales (article R 365-1-3° c), mentionnée à l'article R 353-165-1.*

Article 2

L'association Bonneuil Logements Jeunes (B.L.J) est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1, dans le département du Val-de-Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association Bonneuil Logements Jeunes (B.L.J) est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val-de-Marne, un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet du Val-de-Marne peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet du Val-de-Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Région d'Île-de-France, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale adjointe de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement de l'unité départementale du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Val-de-Marne.

Créteil, le 15 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Sous-Préfète à la ville
Cécile GENESTE



PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

UD DRIHL du Val-de-Marne
Service hébergement et accès au logement

**Arrêté n° 2020 / 132
portant d'agrément
de l'Association Bonneuil Logements Jeunes (B.L.J)
6 rue de l'église 94380 Bonneuil-sur-Marne
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association Bonneuil Logements Jeunes le 9 mai 2019, auprès du Préfet du Val-de-Marne, en vue d'exercer les activités mentionnées à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code de la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Bonneuil Logements Jeunes à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département du Val-de-Marne.

CONSIDÉRANT l'avis de la Directrice de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement de l'unité départementale du Val-de-Marne.

ARRÊTÉ

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association Bonneuil Logements Jeunes, pour les activités suivantes visées à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

Article 2

L'association Bonneuil Logements Jeunes est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1, dans le département du Val de Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association Bonneuil Logements Jeunes est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val-de-Marne, un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet du Val-de-Marne peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet du Val-de-Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Région d'Île-de-France, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale adjointe de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement de l'unité départementale du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Val-de-Marne.

Créteil, le 15 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Sous-Préfète à la ville
Cécile GENESTE



PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

UD DRIHL du Val-de-Marne
Service hébergement et accès au logement

**Arrêté n° 2020 / 133
portant d'agrément
de l'Association France Entraide & International
6 rue Guy Môquet, 75017 Paris
au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association France Entraide & International, en vue d'exercer tout ou partie des activités visées à l'article R 365-1-3 a) –b) et -c) du code de la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8*
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

- *La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9*
- *Gestion des résidences sociales (article R 365-1-3° c), mentionnée à l'article R 353-165-1*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association France Entraide & International à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département du Val-de-Marne.

CONSIDÉRANT l'avis de la Directrice de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement de l'unité départementale du Val-de-Marne.

ARRÊTÉ

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association France Entraide & International , pour les activités suivantes visées à l'article R 365-1-3 a) –b) et -c) du code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
- *La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9*
- *Gestion des résidences sociales (article R 365-1-3° c), mentionnée à l'article R 353-165-1*

Article 2

L'association France Entraide & International est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1, dans le département du Val-de-Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association France Entraide & International est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val-de-Marne, un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet du Val-de-Marne peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet du Val-de-Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Région d'Île-de-France, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale adjointe de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement de l'unité départementale du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Val-de-Marne.

Créteil, le 15 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Sous-Préfète à la ville
Cécile GENESTE



PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

UD DRIHL du Val-de-Marne
Service hébergement et accès au logement

**Arrêté n° 2020 / 134
portant d'agrément
de l'Association France Entraide & International
6 rue Guy Môquet, 75017 Paris
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association France Entraide & International, auprès du Préfet du Val-de-Marne, en vue d'exercer les activités mentionnées à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code de la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association France Entraide & International à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département du Val-de-Marne.

CONSIDÉRANT l'avis de la Directrice de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement de l'unité départementale du Val-de-Marne.

ARRÊTÉ

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association France Entraide & International, pour les activités suivantes visées à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code de la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

Article 2

L'association France Entraide & International est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1, dans le département du Val-de-Marne .

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association France Entraide & International est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val-de-Marne, un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet du Val-de-Marne peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet du Val-de-Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Région d'Île-de-France, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale adjointe de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement de l'unité départementale du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Val-de-Marne.

Créteil, le 15 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Sous-Préfète à la ville
Cécile GENESTE



CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2020-00036 **Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions** **à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,** **de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques, est fixée, pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé
David CLAVIERE

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2020:
RISQUE CHIMIQUE BIOLOGIQUE**

CONSEILLER TECHNIQUE INTERVENTION CHIMIQUE [RCH 4]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	LIBEAU	Christophe	RCH4
LIEUTENANT-COLONEL	SIRVEN	Axel	RCH4
CAPITAINE	GALINDO	Amandine	RCH4
CAPITAINE	VIGNON	Amandine	RCH4

CHEF DE GROUPE INTERVENTION CHIMIQUE [RCH 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	BRUCKER	Thomas	RCH3
COMMANDANT	CARRIL-MURTA	Louis-Nicolas	RCH3
COMMANDANT	JUBERT	Jérôme	RCH3
CAPITAINE	ALBAUT	Jérôme	RCH3
CAPITAINE	ASTIER	Olivier	RCH3
CAPITAINE	AUBRY	Loïc	RCH3
CAPITAINE	BANASIAK	Julien	RCH 3
CAPITAINE	BECHU	Kilian	RCH3
CAPITAINE	BERG	Damien	RCH 3
CAPITAINE	BERNARD	Adrien	RCH3
CAPITAINE	BESSAGUET	Fabien	RCH3
CAPITAINE	BISEAU	Hervé	RCH3
CAPITAINE	BONNIER	Franck	RCH3
CAPITAINE	BOSELLI	Florent	RCH3
CAPITAINE	CATALA	Cyrille	RCH3
CAPITAINE	CHAUVIN	Vincent	RCH3
CAPITAINE	DAVID	Eric	RCH3
CAPITAINE	DITTE	Gaëtan	RCH3
CAPITAINE	DOCHEZ	Charles-Olivier	RCH3
CAPITAINE	FISCHER	Eddy	RCH3
CAPITAINE	GAGLIANO	Robin	RCH3
CAPITAINE	GARELLI	Cédric	RCH 3
CAPITAINE	GAUMÉ	Thomas	RCH3
CAPITAINE	GAUYAT	Eric	RCH3
CAPITAINE	GLAMAZDINE	Mathieu	RCH3
CAPITAINE	GOAZIOU	Bruno	RCH3
CAPITAINE	HARDY	Julien	RCH 3
CAPITAINE	HEMERY	Quentin	RCH3
CAPITAINE	LAGNIEU	Fabien	RCH3
CAPITAINE	LAURENT	Sébastien	RCH3
CAPITAINE	LINDEN	Nicolas	RCH3
CAPITAINE	LOUARDI	Karim	RCH3
CAPITAINE	MARTY	Hugo	RCH 3
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	RCH3
CAPITAINE	PAGNOT	Yannick	RCH3
CAPITAINE	PIFFARD	Julien	RCH3
CAPITAINE	SENEQUE	Bertrand	RCH3

CAPITAINE	SURIER	Julie	RCH3
CAPITAINE	TARTENSON	Julien	RCH3
CAPITAINE	TEIXIDOR	David	RCH3
CAPITAINE	TOUEBA	Yannick	RCH 3
CAPITAINE	TRIVIDIC	Marc	RCH3
CAPITAINE	VANLOO	Nicolas	RCH3
CAPITAINE	VICAINE	Benoit	RCH3
LIEUTENANT	ALMOND	Christophe	RCH 3
LIEUTENANT	BOULANGÉ	Anthony	RCH3
LIEUTENANT	LE MOIGN	Johan	RCH 3
LIEUTENANT	SONNTAG	Jérôme	RCH3
LIEUTENANT	URRUTIA	Benjamin	RCH3
ADJUDANT-CHEF	BOUILLIER	Frédéric	RCH3
ADJUDANT-CHEF	MASSCHELIER	Emmanuel	RCH3
ADJUDANT-CHEF	NOEL	Claude	RCH3
ADJUDANT	CONNAULT	Grégory	RCH3
SERGEANT-CHEF	DEVIGNE	Cyril	RCH 3
SERGEANT-CHEF	GRIMAUX	Sylvain	RCH3
SERGEANT-CHEF	TURPIN	Xavier	RCH3

ÉQUIPIER INTERVENTION RISQUE CHIMIQUE [RCH 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	GIROIR	Matthieu	RCH 2
CAPITAINE	PENEAUD	David	RCH2
CAPITAINE	REPAIN	Jean-Baptiste	RCH2
LIEUTENANT	BEAUMONT	Alexis	RCH2
LIEUTENANT	LUX	Nicolas	RCH2
LIEUTENANT	MARTY	Hugo	RCH2
LIEUTENANT	MIELE	Alexandre	RCH2
MAJOR	DAMOUR	Dominique	RCH2
ADJUDANT-CHEF	DELOLME	Hervé	RCH2
ADJUDANT-CHEF	GANAYE	Nicolas	RCH 2
ADJUDANT-CHEF	GATELIER	Raphael	RCH2
ADJUDANT-CHEF	GUINARD	Stéphane	RCH2
ADJUDANT-CHEF	MILLERET	Eric	RCH2
ADJUDANT	AMAR	Samy	RCH 2
ADJUDANT	GUINARD	Stéphane	RCH2
ADJUDANT	HERRERO	Matthieu	RCH2
ADJUDANT	POTIER de COURCY	Benoit	RCH2
ADJUDANT	STANG	Didier	RCH 2
SERGEANT-CHEF	AUER	Sylvain	RCH 2
SERGEANT-CHEF	BARDEY	Grégory	RCH 2
SERGEANT-CHEF	BONNET-MURER	Olivier	RCH 2
SERGEANT-CHEF	BREARD	Jean-Christophe	RCH2
SERGEANT-CHEF	CHARPENTIER	Gabin	RCH2
SERGEANT-CHEF	CHEYPE	Raoul	RCH2
SERGEANT-CHEF	DANY	Grégory	RCH2
SERGEANT-CHEF	DESPORTEAUX	Eric	RCH 2
SERGEANT-CHEF	JEANMOUGIN	Olivier	RCH2
SERGEANT-CHEF	JUIN	Sylvano	RCH2

SERGEANT-CHEF	KERMARREC	Rémi	RCH2
SERGEANT-CHEF	KNOCKAERT	Cyril	RCH2
SERGEANT-CHEF	LEMARDELEY	Balthazar	RCH 2
SERGEANT-CHEF	LOEUILLET	Sébastien	RCH2
SERGEANT-CHEF	MARTINS	Mickaël	RCH 2
SERGEANT-CHEF	PEIGNELIN	Louis	RCH 2
SERGEANT-CHEF	RASTOUL	Julien	RCH2
SERGEANT-CHEF	RICHARD	Mathieu	RCH2
SERGEANT-CHEF	SCHNEIDER	Florent	RCH2
SERGEANT-CHEF	TROLLER	Yannick	RCH2
SERGEANT-CHEF	VIROULAUD	Jérôme	RCH2
SERGEANT-CHEF	VRAIN	Yann	RCH2
SERGEANT-CHEF	WOJEIK	Séverin	RCH2
SERGEANT	ALEMANY	Nicolas	RCH2
SERGEANT	ALLAIRE	Mickael	RCH2
SERGEANT	BOURCIER	Morgan	RCH2
SERGEANT	CARRION	Arnaud	RCH2
SERGEANT	CROCHARD	Tony	RCH2
SERGEANT	DEFEYER	Rémi	RCH2
SERGEANT	DUBRAUD	François	RCH 2
SERGEANT	GRONDIN	Sébastien	RCH2
SERGEANT	GUIDÉ	Jean-Claude	RCH 2
SERGEANT	GUIMONT	Jérôme	RCH2
SERGEANT	GUYONVARCH	Frédéric	RCH2
SERGEANT	JOAO	Jean-Claude	RCH2
SERGEANT	LAMARE	Frédéric	RCH 2
SERGEANT	LANCRET	Matthieu	RCH 2
SERGEANT	LAZZARONI	Rudy	RCH2
SERGEANT	LE MAGOROU	Yannick	RCH2
SERGEANT	MEYNIER	Alexandre	RCH2
SERGEANT	MICHIELS	Morgan	RCH2
SERGEANT	PASQUARELLI	Grégory	RCH2
SERGEANT	PETIT	Stéphane	RCH 2
SERGEANT	RABALLAND	Nicolas	RCH2
SERGEANT	RABY	Thomas	RCH2
SERGEANT	RENAULT	Alexis	RCH2
SERGEANT	RICHOU	Wilfried	RCH2
SERGEANT	RODRIGUEZ	Nicolas	RCH2
SERGEANT	ROUDAUT	Loïc	RCH2
SERGEANT	SALLÉ	David	RCH2
SERGEANT	SANDRE	Tony	RCH2
SERGEANT	SMITH	Sébastien	RCH2
CAPORAL-CHEF	AUNOS	Mathieu	RCH2
CAPORAL-CHEF	BONNINGUE	Mickael	RCH 2
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Matthieu	RCH2
CAPORAL-CHEF	CERAULO	Stéphane	RCH2
CAPORAL-CHEF	CLESSIENNE	Jérôme	RCH2
CAPORAL-CHEF	DE RAEMY	Aurélien	RCH2
CAPORAL-CHEF	DEGRAVE	Manuel	RCH2
CAPORAL-CHEF	ESCARBELT	Stevens	RCH2

CAPORAL-CHEF	GERBEAUX	Bruno	RCH2
CAPORAL-CHEF	GRESPIER	Peter	RCH2
CAPORAL-CHEF	JOVELIN	David	RCH2
CAPORAL-CHEF	JUVENIELLE	Jérémy	RCH2
CAPORAL-CHEF	LABASSÉ	Guillaume	RCH2
CAPORAL-CHEF	LE BAIL	Renan	RCH2
CAPORAL-CHEF	MOUELLIC	Kévin	RCH 2
CAPORAL-CHEF	PICAROUGNE	Nicolas	RCH2
CAPORAL-CHEF	POULET	Olivier	RCH 2
CAPORAL-CHEF	QUENDEZ	Florian	RCH2
CAPORAL-CHEF	ROCH	Arthur	RCH2
CAPORAL-CHEF	SUQUIA	Julien	RCH2
CAPORAL	MACE	Mickaël	RCH2

ÉQUIPIER RECONNAISSANCE RISQUE CHIMIQUE [RCH 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATIO N
CAPITAINE	BEAUCOURT	Pierre	RCH 1
CAPITAINE	BERGEROT	Bernard	RCH1
CAPITAINE	THOMAS	Jean-Baptiste	RCH1
LIEUTENANT	ABADIE	Jonathan	RCH 1
LIEUTENANT	CHARLOIS	Hervé	RCH 1
LIEUTENANT	COURBEBAISSÉ	Jean	RCH 1
LIEUTENANT	DRECOURT	Bruno	RCH1
LIEUTENANT	FAUCON	Valentin	RCH 1
LIEUTENANT	GASTALDELLO	Vincent	RCH 1
LIEUTENANT	HERVE	Corentin	RCH 1
LIEUTENANT	LABAUNE	Xavier	RCH 1
LIEUTENANT	LAMOUILLE	Clément	RCH 1
LIEUTENANT	LE MÛR	Matthieu	RCH 1
LIEUTENANT	MERLEN	Alexandre	RCH 1
ADJUDANT-CHEF	FEUR	Benoît	RCH1
SERGEN	LERUSTE	Samuel	RCH 1
SERGEN	REYNAL	Alain	RCH 1
SERGEN	WEHNERT	Damien	RCH 1
CAPORAL-CHEF	ANTOINE	Kévin	RCH1
CAPORAL-CHEF	BENEJAM	Brice	RCH1
CAPORAL-CHEF	BOLLE	Alexandre	RCH1
CAPORAL-CHEF	BOULLONNOIS	Wilfried	RCH1
CAPORAL-CHEF	BREDILLET	Thierry	RCH1
CAPORAL-CHEF	CAAB HOUMADI	Ayouba	RCH1
CAPORAL-CHEF	CADERBY	Dominique	RCH 1
CAPORAL-CHEF	CAMBRAY	Sylvain	RCH1
CAPORAL-CHEF	CAULET	Anthony	RCH 1
CAPORAL-CHEF	CENITAGOYA	Bruno	RCH1
CAPORAL-CHEF	CHATELIN	Stéphane	RCH1
CAPORAL-CHEF	COLLIN	Alexandre	RCH1

CAPORAL-CHEF	COLLING	Joffrey	RCH1
CAPORAL-CHEF	CROSSOUARD	Maxime	RCH1
CAPORAL-CHEF	DERIBLE	Guillaume	RCH 1
CAPORAL-CHEF	DEVAUX	Josselin	RCH 1
CAPORAL-CHEF	DHOMME	Thierry	RCH1
CAPORAL-CHEF	DUBOIS	Romain	RCH1
CAPORAL-CHEF	FERET	Nicolas	RCH1
CAPORAL-CHEF	FONDEVIELLE	Sébastien	RCH1
CAPORAL-CHEF	GILLES	Jonas	RCH1
CAPORAL-CHEF	HAMEL	Anthony	RCH1
CAPORAL-CHEF	HINARD	Nicolas	RCH1
CAPORAL-CHEF	HINARD	Nicolas	RCH1
CAPORAL-CHEF	HINARD	Nicolas	RCH1
CAPORAL-CHEF	HINARD	Nicolas	RCH1
CAPORAL-CHEF	LASSERRE	Yannick	RCH1
CAPORAL-CHEF	LE BIDEAU	Xavier	RCH1
CAPORAL-CHEF	LE PEVEN	Cédric	RCH 1
CAPORAL-CHEF	LEBLOND	Cédric	RCH1
CAPORAL-CHEF	LEDOUX	Antoine	RCH 1
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	RCH1
CAPORAL-CHEF	MARECHAL	Julien	RCH 1
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Sébastien	RCH1
CAPORAL-CHEF	MONCOLIN	Joris	RCH1
CAPORAL-CHEF	MOUSSET	Arnaud	RCH1
CAPORAL-CHEF	NACHIN	Pierre	RCH1
CAPORAL-CHEF	NOURRY	Guillaume	RCH1
CAPORAL-CHEF	OSTOLIDI	Nino	RCH1
CAPORAL-CHEF	PERIN	Guillaume	RCH1
CAPORAL-CHEF	PHAM	Arnault	RCH 1
CAPORAL-CHEF	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	RCH1
CAPORAL-CHEF	PINGUET	Baptiste	RCH 1
CAPORAL-CHEF	POUWELS	Vincent	RCH1
CAPORAL-CHEF	POUWELS	Vincent	RCH1
CAPORAL-CHEF	POUWELS	Vincent	RCH1
CAPORAL-CHEF	QUENTIN	Romain	RCH 1
CAPORAL-CHEF	RACLOT	Yann	RCH1
CAPORAL-CHEF	RENAVOT	Guillaume	RCH1
CAPORAL-CHEF	ROBERT	Vincent	RCH1
CAPORAL-CHEF	ROUX	Christopher	RCH1
CAPORAL-CHEF	TRUET	Sébastien	RCH1
CAPORAL-CHEF	VAN LIEROP	Cédric	RCH1
CAPORAL	BESSON	Sylvain	RCH1
CAPORAL	BOVET	David	RCH1
CAPORAL	CARADEC	Franck	RCH1
CAPORAL	CHAUVEAU	Rémy	RCH 1
CAPORAL	CHOMPRET	Cédric	RCH1
CAPORAL	CHRETIEN	Baptiste	RCH 1
CAPORAL	COURROY	Aurélien	RCH1
CAPORAL	CRIBELIER	Emmanuel	RCH1
CAPORAL	DEMY	Maxime	RCH 1

CAPORAL	DEVAUX	Vincent	RCH1
CAPORAL	DONNETTE	Yohann	RCH1
CAPORAL	DUPUY	Nicolas	RCH 1
CAPORAL	FRADELIN	Alex	RCH1
CAPORAL	GAZZOLI	Franck	RCH1
CAPORAL	GESLIN	Frédéric	RCH 1
CAPORAL	GIMENEZ	Gaetan	RCH1
CAPORAL	GOUVERNEUR	Jimmy	RCH1
CAPORAL	HENIN	Damien	RCH 1
CAPORAL	ICIAKENE	Tony	RCH 1
CAPORAL	JANOWSKI	Grégory	RCH1
CAPORAL	JOLY	Yoann	RCH 1
CAPORAL	LAFORGE	Martial	RCH1
CAPORAL	LAURENCOT	Julien	RCH1
CAPORAL	LE POTTIER	Samuel	RCH 1
CAPORAL	LECOMTE	Ludovic	RCH1
CAPORAL	LUGAT	Jean	RCH1
CAPORAL	MAJTA	Lucas	RCH 1
CAPORAL	NISGAND	Grégory	RCH 1
CAPORAL	OUSTELANDT	Armand	RCH 1
CAPORAL	PAPIN	Aurélien	RCH 1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	RCH1
CAPORAL	PIRON	Matthieu	RCH 1
CAPORAL	PORET	Tony	RCH1
CAPORAL	QUARTIER	Mark	RCH1
CAPORAL	ROBERT	Thierry	RCH 1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	RCH1
CAPORAL	ROUMEAS	Joël	RCH 1
CAPORAL	RYBARCZYK	Simon	RCH1
CAPORAL	SOLANO	Olivier	RCH1
CAPORAL	STEPHENSON	Yannick	RCH 1
CAPORAL	THIERY	Tommy	RCH1
CAPORAL	THORE	Guillaume	RCH1
CAPORAL	VENTURA	Carl	RCH1
CAPORAL	VERMEIL	Cédric	RCH1
CAPORAL	WACH	Laurent	RCH 1
CAPORAL	WATINE	Grégoire	RCH1
CAPORAL	WRZOS	Jimmy	RCH 1
CAPORAL	ZIETEK	Sébastien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ANTHOENE-PERRY	Sébastien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ARONDEL	Jérôme	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AUDHUY	Vincent	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AVENEL	David	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BALLON	Clément	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BALLON	Clément	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BASSET	Clément	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAVAY	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BEAUVIN	William	RCH 1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BERTIN	Olivier	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BERTON	Anthony	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BESNARD	Ludovic	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BIQUE	Teddy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLAIN	Stevens	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLONDEAU	Eddy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUCHERON	Romain	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BRANCHE	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BRUNEL	Grégory	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BRUNET	Thomas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BUSNEL	Franck	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CARON	Brice	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHAPEAU	Aurélien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHAPEAU	Aurélien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHATEAU	Gabriel	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHOULETTE	Emmanuel	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COLOMBA	Julien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COTTEREAU	Gaylord	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CREDOU	Thomas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CRISPIN	Christophe	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DE BOISVILLIERS	Pascal	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DE BOISVILLIERS	Pascal	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DEBEIL	Vincent	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DECHESNE	Jean-François	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DELANNOY	Olivier	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DELATTRE	Emmanuel	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DERVAL	Yoann	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DESGRANGES	Pascal	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DESGRANGES	Pascal	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DESPHELIPON	Grégory	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DEVANTOY	Johan	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUBOIS	Julien	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUPIN	Mathieu	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FAURE	Nicolas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FLORIN	Anthony	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FRANCART	Maxime	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAILLOU	Alexandre	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GEFFROY	Glenn	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GENGEMBRE	Alan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GIRARDIN	Sébastien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GONZALEZ	Alan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GORSE	Pascal	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GOURIVEAU	Thibault	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GREGOIRE	Yohan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUERNEVE	Sébastien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HAMZA	Christophe	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HARENT	Thomas	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HELAINÉ	Guislain	RCH 1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HENRY	Jocelyn	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HÉRISSON	Charles	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HOUY	Mathieu	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUIN	Benoit	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JANNAIRE	Cyril	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JARDINIER	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JOPEK	Guillaume	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JOUEN	Adranik	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KREJCIK	Mickaël	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LABARRE	Arnaud	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LAMY	Frédéric	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BASTARD	Maxime	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BLOCH	David	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE MOUILLOUR	Gwenolé	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEBON	Hansel	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOEUR	Nicolas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOURTILLET	Gaël	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEFEVRE	Sullivan	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEGRAND	Yohan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LELIEVRE	Emerick	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LELOUTRE	Thomas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LOPIN	Jean-François	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LUCAS	Renaud	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MAJTA	Lucas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTEAU	Benoit	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTHELY	Roger	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTIN	Romuald	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MONTAIN	Freddy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MOUILLAC	Hadrien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	NOURRIS	Maxime	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	NOURRIS	Guillaume	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PAROIS	Mickaël	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PENOT	Paul	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PHELOUZAT	Romain	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PITOT	Rémi	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PREVOT	Aurélien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RASOAMAHARO	Mahitsy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RENAUD	Anthony	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SAUTRON	Nicolas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SERVAS	Emmanuel	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOLLIER	Clément	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOULIE	Cédric	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TEXEREAU	Alexis	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOMAS	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOMAS	Christofer	RCH1



CABINET DU PRÉFET

arrêté n°2020-00037

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4 du guide national de référence relatif à la cynotechnie, est fixée, pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2020
CYNOTECHNIQUE

CONSEILLER TECHNIQUE CYNOTECHNIQUE [CYN 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COLONEL	GRANDJEAN	Dominique	CYN 3
ADJUDANT	SIINO	Laurent	CYN 3
ADJUDANT	JONDEAU	Olivier	CYN 3
SERGEANT	VILLERS	Sébastien	CYN 3

CHEF D'UNITÉ CYNOTECHNIQUE [CYN 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGEANT	RIPOLL	Hugo	CYN 2
CAPORAL	DARRY	Jennifer	CYN 2
CAPORAL	MANSOURI	Sofiane	CYN 2

CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE [CYN 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGEANT-CHEF	CHARRON	Grigori	CYN 1
CAPORAL-CHEF	BALARD	Xavier	CYN 1
CAPORAL-CHEF	BRUNELLA	Laëtitia	CYN 1
CAPORAL-CHEF	DESFONDS	Christophe	CYN 1
CAPORAL	DE GEYER D'ORTH	Guillaume	CYN 1
CAPORAL	LEGENDRE	Cyril	CYN 1
CAPORAL	MARATRAT	Alexis	CYN 1

NOM DU CHIEN	IDENTIFICATION	CONDUCTEUR
JERRY LEEN	250 269 802 330 547	SIINO
LASCO	250269811299 278	JONDEAU
ITAK	250 268 500 607 537	VILLERS
ISIS	250 268 711 079 173	RIPOLL
JET	250269606208 074	MANSOURI
FALCO	250 268 500 358 252	DARRY
N'J	250268731866476	DARRY
KAYA	250269606349 854	CHARRON
MAÏKO	250269812140 402	DESFONDS
JILL	250268600050 971	BALARD
CESAR	250268731711 590	LEGENDRE
LOUSTIK	250 268 500 699 442	MARATRAT
MYSTIK	250269606529 684	DE GEYER D'ORTH
JULIUS	250269802338 411	BRUNELLA



CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2020-00038

Fixant la liste nominative du personnel apte à l'exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu le référentiel emploi exploration longue durée des sapeurs-pompiers de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 22 janvier 2015 ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à l'exploration longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est fixée, pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2020:
EXPLORATION LONGUE DUREE**

CHEF DE SECTION ELD

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BECHU	KILIAN	CDS ELD
CAPITAINE	GIROIR	MATHIEU	CDS ELD
CAPITAINE	GUIBERT	XAVIER	CDS ELD
CAPITAINE	LE DROGO	CHRISTOPHE	CDS ELD
CAPITAINE	MISSAOUI	BILEL	CDS ELD
CAPITAINE	PAGNOT	YANNICK	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	GANAYE	NICOLAS	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	NOUET	SEBASTIEN	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	TEXIER	DAMIEN	CDS ELD
ADJUDANT	ARSAC	MATHIEU	CDS ELD
ADJUDANT	DEMOURON	DAVID	CDS ELD
ADJUDANT	MEFFRE	HERVE	CDS ELD
ADJUDANT	OLIVIER	CYRIL	CDS ELD
SERGENT-CHEF	LAURIN	BRUNO	CDS ELD
SERGENT-CHEF	RODIET	MATTHIEU	CDS ELD

CHEF D'UNITÉ ELD

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
ADJUDANT	KASBI	BENOÎT-ELIE	CDG ELD
SERGENT-CHEF	DESTALMINIL	ALEXANDRE	CDG ELD
SERGENT-CHEF	GOUIRAND	THOMAS	CDG ELD
SERGENT	AULNETTE	MAXIME	CDG ELD
SERGENT	DESHAIES	ARMAND	CDG ELD
SERGENT	LÉGAL	Thomas	CDG ELD
SERGENT	GUILLET	Baptiste	CDG ELD
SERGENT	MORNET	Sébastien	CDG ELD

ÉQUIPIER ELD

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGENT	BATAILLE	VINCENT	Equip. ELD
SERGENT	CASAROSA	GINO	Equip. ELD
SERGENT	COUROUX	SEBASTIEN	Equip. ELD
SERGENT	FAURE	ARTHUR	Equip. ELD
SERGENT	FOE	TOBIE	Equip. ELD
SERGENT	HUGOT	LORRAINE	Equip. ELD
SERGENT	LARUELLE	SEBASTIEN	Equip. ELD
SERGENT	LE CALVEZ	FABRICE	Equip. ELD
SERGENT	LEJEUNE	JULIEN	Equip. ELD
SERGENT	VAN DER WALLE	BENOIT	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	ADOBET	CEDRIC	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	ALBINET	GEOFFREY	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	BERGEROT	XAVIER	Equip. ELD

CAPORAL-CHEF	BONNEAU	GUILLAUME	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	CABON	TONY	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	CHAPON	CEDRIC	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	CHARLETOUX	RODOLPHE	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	CHARLIN	NICOLAS	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	COCHFERT	FLORIAN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	DAMAREY	AURELIEN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	DAUXERRE	ANTHONY	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	FONTAINE	YOHAN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	FONTAINE	YOAN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	GASCUEL	THOMAS	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	IBARS	MICKAEL	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	JEMETZ	ANTOINE	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	LE COGUIEC	MATHIEU	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	LIBS	SIMON	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	MERAND	STEVEN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	MOREL	FLORIAN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	NEGRE	Mickaël	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	PAPIN	CLEMENT	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	PERROUX	NICOLAS	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	POISSEL	ANTOINE	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	VENOT	ANTHONY	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	VERA	JEAN MARIE	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	VEYSSIERE	SEBASTIEN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	VINCELOT	GUILLAUME	Equip. ELD
CAPORAL	BEZAIN	LOIC	Equip. ELD
CAPORAL	BOHEME	MICHAEL	Equip. ELD
CAPORAL	BROUTE	JEREMY	Equip. ELD
CAPORAL	CHANTREUIL	ALEXIS	Equip. ELD
CAPORAL	COLOMBIER	MARC	Equip. ELD
CAPORAL	DOS SANTOS	STEPHANE	Equip. ELD
CAPORAL	FISCHER	TIM	Equip. ELD
CAPORAL	FOURNEL	IGOR	Equip. ELD
CAPORAL	GOURDY	MAXIME	Equip. ELD
CAPORAL	HEYRENDT	AYMERIC	Equip. ELD
CAPORAL	HUBERT	BENOIT	Equip. ELD
CAPORAL	LAVIGNE	MICKEAL	Equip. ELD
CAPORAL	LEMAIRE	CLEMENT	Equip. ELD
CAPORAL	LINOSSIER	THIBAUT	Equip. ELD
CAPORAL	MAJTA	LUCAS	Equip.ELD
CAPORAL	MICHAUD	CHARLY	Equip. ELD
CAPORAL	MONTUS	MICKAEL	Equip. ELD
CAPORAL	NICOL	RICHARD	Equip. ELD
CAPORAL	POITRIMOL	QUENTIN	Equip. ELD
CAPORAL	SCHIRM	FLORIAN	Equip. ELD
CAPORAL	VALET	GUILLAUME	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BERTHET-BONDET	ANTHONY	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COQUIZART	GEOFFREY	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GRUIT	MATHIAS	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUIOT	SEAN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HÉRISSON	CHARLES	Equip. ELD

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HOURTAL	JOHAN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KADOUN	RAYANNE	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KERGOAT	STEVEN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KETTEMAYER	JEREMY	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LAURENT	LOUIS	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MINJOULAT-REY	BENOIT	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MONTARU	VALENTIN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	NANTOIS	ANTHONY	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	OPPICI	MARC	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RUELLAN	FRANCOIS	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SILVESTRE	BENOIT	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TASBILLE	YOHAN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THORINEAU	QUENTIN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VARELA-MONTEIRO	DAMILSON	Equip. ELD



**CABINET DU PRÉFET
arrêté n°2020-00039**

**fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne
pour l'année 2020**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

Sur proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte dans le domaine « feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « feux de forêts », est fixée pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé
David CLAVIERE

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2020
FEUX DE FORET**

CHEF DE COLONNE [FDF 4]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	ROCHE	Raphaël	FDF4
CAPITAINE	ALBAUT	Jérôme	FDF 4
CAPITAINE	BESSAGUET	Fabien	FDF 4
CAPITAINE	LAURENT	Sébastien	FDF 4

CHEF DE GROUPE [FDF 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
MAJOR	ROCHOT	Marc	FDF 3

CHEF D'AGRÈS [FDF 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	CHAMPSEIX	Loïc	FDF 2
CAPITAINE	LE DROGO	Christophe	FDF 2
CAPITAINE	REPAIN	Jean-Baptiste	FDF 2
CAPITAINE	VICAINNE	Benoît	FDF 2
LIEUTENANT	CHARLOIS	Hervé	FDF 2
MAJOR	DAMOUR	Dominique	FDF 2
MAJOR	QUENTIER	Francois	FDF 2
ADJUDANT	AMAR	Samy	FDF2
ADJUDANT	BEVAN	Xavier	FDF 2
ADJUDANT	POTIER de COURCY	Benoît	FDF 2
SERGENT-CHEF	DOLBEC	Alexandre	FDF 2
SERGENT-CHEF	VIROULAUD	Jérôme	FDF 2
SERGENT	GUIMONT	Jérôme	FDF 2
SERGENT	RABY	Thomas	FDF2
CAPORAL-CHEF	BONNINGUE	Mickaël	FDF 2
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	FDF2
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AVENEL	David	FDF 2
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COTTEREAU	Gaylord	FDF 2

ÉQUIPIERS [FDF 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
ADJUDANT-CHEF	GATELIER	Raphael	FDF 1
ADJUDANT	CONNAULT	Grégory	FDF 1
SERGENT-CHEF	SCHNEIDER	Florent	FDF 1
SERGENT	LE MAGOROU	Yannick	FDF 1

CAPORAL-CHEF	BOLLE	Alexandre	FDF1
CAPORAL-CHEF	CERAULO	Stéphane	FDF 1
CAPORAL - CHEF	DURU	Kévin	FDF1
CAPORAL-CHEF	FONDEVIELLE	Sébastien	FDF 1
CAPORAL-CHEF	GERBEAUX	Bruno	FDF 1
CAPORAL-CHEF	GREGORIO DE JESUS	Mathieu	FDF 1
CAPORAL-CHEF	HAMEL	Anthony	FDF 1
CAPORAL-CHEF	HAMEL	Anthony	FDF 1
CAPORAL-CHEF	LABASSE	Guillaume	FDF 1
CAPORAL-CHEF	LE POULLENNEC	Laury	FDF 1
CAPORAL-CHEF	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	FDF 1
CAPORAL-CHEF	POULET	Olivier	FDF 1
CAPORAL-CHEF	TRUET	Sébastien	FDF 1
CAPORAL-CHEF	VIGNAUX	Mathieu	FDF 1
CAPORAL	BESSON	Sylvain	FDF 1
CAPORAL	HENIN	Damien	FDF 1
CAPORAL	LECORRE	Cyrille	FDF1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	FDF 1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	FDF 1
CAPORAL	SOLANO	Olivier	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BELLIER	Guillaume	FDF
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BESNARD	Ludovic	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLONDEAU	Eddy	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DESGRANGES	Pascal	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GREGOIRE	Yohann	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HERISSON	Charles	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HOUY	Mathieu	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUBERT	Jérôme	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JARDINIER	Florian	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BLOCH	David	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MONTAIN	Freddy	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PARIS	Gabin	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PECQUEUX	Romain	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PITOT	Rémi	FDF 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	WRZOS	Jimmy	FDF1



CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2020-00040

Fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références GRIMP et ISS, est fixée pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé
David CLAVIERE

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2020
INTERVENTION EN MILIEUX PÉRILLEUX

CONSEILLER [CT stratégique et technique]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION	
			IMP	ISS
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan	CTS IMP 3	X
CAPITAINE	GUIBERT	Xavier	CT IMP3	X

CHEF D'UNITÉ [IMP 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION	
			IMP	ISS
SERGEN-T-CHEF	GUY	Sylvain	IMP 3	X
SERGEN-T-CHEF	SCHAUFFLER	Delphine	IMP 3	
SERGEN-T	MAMET	Kévin	IMP 3	X
SERGEN-T	MAUDUIT	Grégory	IMP 3	X
CAPORAL-CHEF	ESTELA	Vincent	IMP 3	X

CHEF SAUVETEUR [IMP 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION	
			IMP	ISS
SERGEN-T	COURTOIS	Kévin	IMP 2	
SERGEN-T	SEVESTRE	Paul	IMP 2	
CAPORAL-CHEF	BONAMOUR	Alexandre	IMP 2	
CAPORAL-CHEF	BOUYSSOU	Guillaume	IMP 2	X
CAPORAL-CHEF	CHOULET	Stéphane	IMP 2	X
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin	IMP 2	X
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKY	Léo	IMP 2	
CAPORAL	ALAZARD	Sébastien	IMP 2	X
CAPORAL	CHAUVIN	Jean-Baptiste	IMP 2	
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	IMP 2	X
CAPORAL	SIFUENTES	Loïc	IMP 2	X
CAPORAL	SIMONIN	Fabien	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAUCHET	Anthony	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DARD	Lucas	IMP 2	
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	EGAUX	Anthony	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JAMIN	Luc	IMP 2	
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KAUPP	Vincent	IMP 2	
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BECHENNEC	Erwan	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LOTTE	Guénoé	IMP 2	
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MYARD	Yoan	IMP 2	



CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2020-00041

Fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélicoptage
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu la directive du 13 janvier 2006 du préfet, directeur de la défense et de la sécurité civile haut fonctionnaire de défense sur la gestion des hélicoptères de la sécurité civile ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte « hélicoptage » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est fixée pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé
David CLAVIERE

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2020
HÉLITREUILLAGE

SPÉCIALISTES SUBQUATIQUES ET AQUATIQUES

GRADE	NOM	PRÉNOM
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles
CAPITAINE	BOUGUILLON	Sébastien
ADJUDANT-CHEF	PELOUIN	Anthony
ADJUDANT	EON	Yoann
SERGEN-T-CHEF	CHARTOIS	Jérôme
SERGEN-T-CHEF	DECLERCQ	Romain
SERGEN-T	LUCHITTA	Ugo
SERGEN-T	MAMELIN	Nicolas
SERGEN-T	MONTELS	Laetitia
SERGEN-T	TEDALDI	Thibault
CAPORAL-CHEF	FLEURY	Jeffrey
CAPORAL-CHEF	JANIN	Stéphane
CAPORAL-CHEF	PACOU	Samuel
CAPORAL-CHEF	PERRY	Guillaume
CAPORAL-CHEF	ROUSIC	Yoann
CAPORAL-CHEF	SOLESMES	Cédric
CAPORAL	FAUVIN	Sylvain
CAPORAL	FRANCOIS	Cédric
CAPORAL	LOUSTAUD	Arnaud
CAPORAL	MESSONNIER	Julian
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOURIEZ	Félicien
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DROGUET	Gaëtan
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FONTAINE	Martial
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GIRARD	Benjamin
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JUMELIN	Romain
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LIPARI	Mathieu
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PRZETOCKI	Jimmy
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ROQUET	Nicolas
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOMAS	Christofer
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERNAY	Damien

SPÉCIALISTES DU GROUPE CYNOTECHNIQUE

GRADE	NOM	PRÉNOM
ADJUDANT	SIINO	Laurent
CAPORAL	BALARD	Xavier
CAPORAL	DARRY	Jennifer

**SPÉCIALISTES DU GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEUX
PÉRILLEUX [GRIMP]**

GRADE	NOM	PRÉNOM
CAPITAINE	GUIBERT	Xavier
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan
SERGENT-CHEF	DONZEL	Julien
SERGENT	MAMET	Kévin
SERGENT	MAUDUIT	Grégory
SERGENT	GUY	Sylvain
CAPORAL-CHEF	ESTELA	Vincent
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKY	Léo
CAPORAL	SIFUENTES	Loïc
CAPORAL	SIMONIN	Fabien
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ALAZARD	Sébastien
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ANSCHVEILLER	Mickaël
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAUCHET	Anthony
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	EGAUX	Anthony
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JEAMMIE	Jean-Baptiste
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KAUPP	Vincent
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BEHENNEC	Erwan



CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2020-00042

Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques, est fixée pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé
David CLAVIERE

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2020
RISQUE RADIOLOGIQUE

CONSEILLER TECHNIQUE INTERVENTION RADIOLOGIQUE [RAD 4]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	LIBEAU	Christophe	RAD 4
LIEUTENANT-COLONEL	SIRVEN	Axel	RAD 4
COMMANDANT	CABIBEL	Nadège	RAD 4
CAPITAINE	VIGNON	Amandine	RAD 4

CHEF DE GROUPE INTERVENTION RADIOLOGIQUE [RAD 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	BRUCKER	Thomas	RAD 3
COMMANDANT	CARRIL-MURTA	Louis-Nicolas	RAD 3
COMMANDANT	DEBIZE	Christian	RAD 3
CAPITAINE	ALBAUT	Jérôme	RAD 3
CAPITAINE	ASTIER	Olivier	RAD 3
CAPITAINE	AUBRY	Loïc	RAD 3
CAPITAINE	BANASIAK	Julien	RAD 3
CAPITAINE	BECHU	Kilian	RAD 3
CAPITAINE	BERG	Damien	RAD 3
CAPITAINE	BERNARD	Adrien	RAD 3
CAPITAINE	BESSAGUET	Fabien	RAD 3
CAPITAINE	BISEAU	Hervé	RAD 3
CAPITAINE	BONNIER	Franck	RAD 3
CAPITAINE	BOSELLI	Florent	RAD 3
CAPITAINE	CATALA	Cyrille	RAD 3
CAPITAINE	CHAUVIN	Vincent	RAD 3
CAPITAINE	DAVID	Eric	RAD 3
CAPITAINE	DITTE	Gaëtan	RAD 3
CAPITAINE	DOCHEZ	Charles-Olivier	RAD 3
CAPITAINE	FISCHER	Eddy	RAD 3
CAPITAINE	GALINDO	Amandine	RAD 3
CAPITAINE	GARELLI	Cédric	RAD3
CAPITAINE	GAUMÉ	Thomas	RAD3
CAPITAINE	GAUYAT	Eric	RAD 3
CAPITAINE	GIROIR	Mathieu	RAD 3
CAPITAINE	GLAMAZDINE	Mathieu	RAD 3
CAPITAINE	GOAZIOU	Bruno	RAD 3
CAPITAINE	HARDY	Julien	RAD 3
CAPITAINE	HEMERY	Quentin	RAD 3
CAPITAINE	HOTEIT	Julien	RAD 3
CAPITAINE	JUBERT	Jérôme	RAD 3
CAPITAINE	LAGNIEU	Fabien	RAD 3
CAPITAINE	LAURENT	Sébastien	RAD 3
CAPITAINE	LE PALEC	Alain	RAD 3

CAPITAINE	LETERRIER-GAGLIANO	Robin	RAD 3
CAPITAINE	LINDEN	Nicolas	RAD 3
CAPITAINE	LOUARDI	Karim	RAD3
CAPITAINE	MARTY	Hugo	RAD 3
CAPITAINE	MAURY	Pierre	RAD 3
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	RAD 3
CAPITAINE	PAGNOT	Yannick	RAD 3
CAPITAINE	PIFFARD	Julien	RAD 3
CAPITAINE	SENEQUE	Bertrand	RAD 3
CAPITAINE	SURIER	Julie	RAD 3
CAPITAINE	TARTENSON	Julien	RAD 3
CAPITAINE	TEIXIDOR	David	RAD 3
CAPITAINE	TOUEBA	Yannick	RAD 3
CAPITAINE	TRIVIDIC	Marc	RAD 3
CAPITAINE	VANLOO	Nicolas	RAD 3
CAPITAINE	VICAINNE	Benoit	RAD 3
LIEUTENANT	AKIL	Verner	RAD 3
LIEUTENANT	ALMOND	Christophe	RAD 3
LIEUTENANT	BEAUMONT	Alexis	RAD 3
LIEUTENANT	BOULANGE	Anthony	RAD 3
LIEUTENANT	DESLANDES	Alexandre	RAD 3
LIEUTENANT	LE MOIGN	Johan	RAD 3
LIEUTENANT	LUX	Nicolas	RAD 3
LIEUTENANT	SONNTAG	Jérôme	RAD 3
LIEUTENANT	URRUTIA	Benjamin	RAD 3
ADJUDANT-CHEF	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
ADJUDANT-CHEF	MASSCHELIER	Emmanuel	RAD 3
ADJUDANT	POTIER de COURCY	Benoit	RAD 3
SERGENT-CHEF	KNOCKAERT	Cyril	RAD 3
SERGENT-CHEF	LAHILLONNE	Olivier	RAD 3
SERGENT CHEF	QUENTIEN	Brice	RAD 3

ÉQUIPIER INTERVENTION RADIOLOGIQUE [RAD 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	PERSONNE	Vincent	RAD 2
LIEUTENANT	MARTY	Hugo	RAD 2
MAJOR	DAMOUR	Dominique	RAD2
ADJUDANT-CHEF	DELOLME	Hervé	RAD2
ADJUDANT-CHEF	GANAYE	Nicolas	RAD 2
ADJUDANT-CHEF	GATELIER	Raphael	RAD2
ADJUDANT-CHEF	MARY	Laurent	RAD2
ADJUDANT-CHEF	MILLERET	Eric	RAD 2
ADJUDANT	AMAR	Samy	RAD 2
ADJUDANT	BURTIN	Olivier	RAD 2
ADJUDANT	CONNAULT	Grégory	RAD 2
ADJUDANT	GUINARD	Stéphane	RAD 2
ADJUDANT	HERRERO	Mathieu	RAD 2
ADJUDANT	STANG	Didier	RAD 2

SERGENT-CHEF	AUER	Sylvain	RAD 2
SERGENT-CHEF	BARDEY	Grégory	RAD 2
SERGENT-CHEF	BONNET-MURER	Olivier	RAD 2
SERGENT-CHEF	BREARD	Jean-Christophe	RAD 2
SERGENT-CHEF	CHARPENTIER	Gabin	RAD 2
SERGENT-CHEF	CHEYPE	Raoul	RAD2
SERGENT-CHEF	DANY	Grégory	RAD2
SERGENT-CHEF	DESPORTEAUX	Eric	RAD2
SERGENT-CHEF	DEVIGNE	Cyril	RAD 2
SERGENT-CHEF	GRIMAUX	Sylvain	RAD 2
SERGENT-CHEF	JEANMOUGIN	Olivier	RAD 2
SERGENT-CHEF	JUIN	Sylvano	RAD 2
SERGENT-CHEF	KERMARREC	Rémi	RAD 2
SERGENT-CHEF	LEMARDELEY	Balthazar	RAD 2
SERGENT-CHEF	LOEUILLET	Sébastien	RAD2
SERGENT-CHEF	MARTINS	Mickaël	RAD 2
SERGENT-CHEF	PEIGNELIN	Louis	RAD 2
SERGENT-CHEF	RASTOUL	Julien	RAD2
SERGENT-CHEF	RICHARD	Mathieu	RAD 2
SERGENT-CHEF	SCHNEIDER	Florent	RAD2
SERGENT-CHEF	TROLLER	Yannick	RAD 2
SERGENT-CHEF	VIROULAUD	Jérôme	RAD 2
SERGENT-CHEF	VRAIN	Yann	RAD 2
SERGENT-CHEF	WOJEIK	Séverin	RAD 2
SERGENT	ALEMANY	Nicolas	RAD 2
SERGENT	BOURCIER	Morgan	RAD 2
SERGENT	CADIOU	Sébastien	RAD 2
SERGENT	CARRION	Arnaud	RAD 2
SERGENT	CROCHARD	Tony	RAD 2
SERGENT	DEFEYER	Rémi	RAD 2
SERGENT	DUBRAUD	François	RAD 2
SERGENT	GRONDIN	Sébastien	RAD 2
SERGENT	GUIDÉ	Jean-Claude	RAD 2
SERGENT	GUIMONT	Jérôme	RAD 2
SERGENT	GUYONVARCH	Frédéric	RAD 2
SERGENT	JOAO	Jean-Claude	RAD 2
SERGENT	LAMARE	Frédéric	RAD 2
SERGENT	LANCRET	Matthieu	RAD 2
SERGENT	LAZZARONI	Rudy	RAD 2
SERGENT	LEMAGOROU	Yannick	RAD 2
SERGENT	LUCE	Fabien	RAD 2
SERGENT	MEYNIER	Alexandre	RAD 2
SERGENT	MICHIELS	Morgan	RAD2
SERGENT	PASQUARELLI	Grégory	RAD 2
SERGENT	PETIT	Stéphane	RAD 2
SERGENT	RABALLAND	Nicolas	RAD 2
SERGENT	RABY	Thomas	RAD2
SERGENT	RENAULT	Alexis	RAD 2

SERGEANT	RICHOU	Wilfried	RAD 2
SERGEANT	RODRIGUEZ	Nicolas	RAD 2
SERGEANT	ROUDAUT	Loïc	RAD 2
SERGEANT	SALLÉ	David	RAD 2
SERGEANT	SMITH	Sébastien	RAD 2
CAPORAL-CHEF	BONINGUE	Mickael	RAD 2
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Matthieu	RAD 2
CAPORAL-CHEF	CERAULO	Stéphane	RAD 2
CAPORAL-CHEF	DE RAEMY	Aurélien	RAD2
CAPORAL-CHEF	ESCARBELT	Stevens	RAD 2
CAPORAL-CHEF	GERBEAUX	Bruno	RAD 2
CAPORAL-CHEF	JOVELIN	David	RAD 2
CAPORAL-CHEF	JUVENIELLE	Jérémy	RAD 2
CAPORAL-CHEF	LABASSÉ	Guillaume	RAD 2
CAPORAL-CHEF	LE BAIL	Renan	RAD2
CAPORAL-CHEF	MOUELLIC	Kévin	RAD 2
CAPORAL-CHEF	POULET	Olivier	RAD 2
CAPORAL-CHEF	ROCH	Arthur	RAD 2

ÉQUIPIER RECONNAISSANCE RADIOLOGIQUE [RAD 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BEAUCOURT	Pierre	RAD 1
CAPITAINE	BERGEROT	Bernard	RAD 1
CAPITAINE	THOMAS	Jean-Baptiste	RAD 1
LIEUTENANT	ABADIE	Jonathan	RAD 1
LIEUTENANT	CHARLOIS	Hervé	RAD 1
LIEUTENANT	COURBEBASSE	Jean	RAD1
LIEUTENANT	DRECOURT	Bruno	RAD 1
LIEUTENANT	FAUCON	Valentin	RAD 1
LIEUTENANT	GASTALDELLO	Vincent	RAD1
LIEUTENANT	HERVE	Corentin	RAD1
LIEUTENANT	LABAUNE	Xavier	RAD1
LIEUTENANT	LAMOUILLE	Clément	RAD1
LIEUTENANT	LE MÛR	Matthieu	RAD1
LIEUTENANT	MARTY	Hugo	RAD 1
LIEUTENANT	MERLEN	Alexandre	RAD 1
LIEUTENANT	MIELE	Alexandre	RAD 1
SERGEANT-CHEF	HAHN	Tristan	RAD 1
SERGEANT	AKLAN	Laurent	RAD 1
SERGEANT	LERUSTE	Samuel	RAD 1
SERGEANT	REYNAL	Alain	RAD 1
SERGEANT	WEHNERT	Damien	RAD 1
CAPORAL-CHEF	ANTOINE	Kévin	RAD 1
CAPORAL-CHEF	BATOUL	Gilles	RAD 1
CAPORAL-CHEF	BENEJAM	Brice	RAD 1
CAPORAL-CHEF	BOLLE	Alexandre	RAD1
CAPORAL-CHEF	BOULONNOIS	Wilfried	RAD1
CAPORAL-CHEF	BREDILLET	Thierry	RAD 1

CAPORAL-CHEF	CAAB HOUMADI	Ayoub	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CADERBY	Dominique	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CAMBRAY	Sylvain	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CAULET	Anthony	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CENITAGOYA	Bruno	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CHARVOZ	Geoffrey	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CHATELIN	Stéphane	RAD1
CAPORAL-CHEF	CLAPPIER	Jerome	RAD1
CAPORAL-CHEF	CLESSIENNE	Jérôme	RAD1
CAPORAL-CHEF	COLLIN	Alexandre	RAD1
CAPORAL-CHEF	COLLING	Joffrey	RAD1
CAPORAL-CHEF	CORBILLON	Cyril	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CROSSOUARD	Maxime	RAD1
CAPORAL-CHEF	DAVO	Mathieu	RAD1
CAPORAL-CHEF	DERIBLE	Guillaume	RAD 1
CAPORAL-CHEF	DEVAUX	Josselin	RAD 1
CAPORAL-CHEF	DHOMME	Thierry	RAD 1
CAPORAL-CHEF	DUBOIS	Romain	RAD 1
CAPORAL-CHEF	FAFIN	Pierre-Henri	RAD 1
CAPORAL-CHEF	FERET	Nicolas	RAD 1
CAPORAL-CHEF	FONDEVIELLE	Sébastien	RAD1
CAPORAL-CHEF	GILLES	Jonas	RAD1
CAPORAL-CHEF	GRESPIER	Peter	RAD1
CAPORAL-CHEF	GUERRIER	Paul	RAD 1
CAPORAL-CHEF	HAMEL	Anthony	RAD1
CAPORAL-CHEF	HINARD	Nicolas	RAD1
CAPORAL-CHEF	LASSERRE	Yannick	RAD 1
CAPORAL-CHEF	LE PEVEN	Cédric	RAD 1
CAPORAL-CHEF	LEBLOND	Cédric	RAD1
CAPORAL-CHEF	LEDOUX	Antoine	RAD 1
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	RAD 1
CAPORAL-CHEF	LOMBARD	Jérémie	RAD1
CAPORAL-CHEF	MARECHAL	Julien	RAD 1
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Sébastien	RAD 1
CAPORAL-CHEF	MONCOLIN	Joris	RAD1
CAPORAL-CHEF	MOUSSET	Arnaud	RAD1
CAPORAL-CHEF	NACHIN	Pierre	RAD1
CAPORAL-CHEF	NOURRY	Guillaume	RAD 1
CAPORAL-CHEF	OSTOLIDI	Nino	RAD 1
CAPORAL-CHEF	PERIN	Guillaume	RAD1
CAPORAL-CHEF	PHAM	Arnault	RAD 1
CAPORAL-CHEF	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	RAD1
CAPORAL-CHEF	PINGUET	Baptiste	RAD 1
CAPORAL-CHEF	POUWELS	Vincent	RAD1
CAPORAL-CHEF	QUENDEZ	Florian	RAD1
CAPORAL-CHEF	QUENTIN	Romain	RAD 1
CAPORAL-CHEF	RACLOT	Yann	RAD1
CAPORAL-CHEF	RENAVOT	Guillaume	RAD 1

CAPORAL-CHEF	ROULE	Guillaume	RAD1
CAPORAL-CHEF	ROUX	Christopher	RAD1
CAPORAL-CHEF	TRUET	Sébastien	RAD1
CAPORAL-CHEF	VAN LIEROP	Cédric	RAD 1
CAPORAL	BESSON	Sylvain	RAD 1
CAPORAL	BOVET	David	RAD 1
CAPORAL	CARADEC	Franck	RAD 1
CAPORAL	CHAUVEAU	Rémy	RAD 1
CAPORAL	CHOMPRET	Eric	RAD1
CAPORAL	CHRETIEN	Baptiste	RAD 1
CAPORAL	CLAPPIER	Jérémy	RAD 1
CAPORAL	COURROY	Aurélien	RAD1
CAPORAL	CRIBELIER	Emmanuel	RAD 1
CAPORAL	DEMY	Maxime	RAD 1
CAPORAL	DEVAUX	Vincent	RAD 1
CAPORAL	DONNETTE	Yohan	RAD 1
CAPORAL	DUPUY	Nicolas	RAD 1
CAPORAL	FRADELIN	Alex	RAD 1
CAPORAL	GAZZOLI	Franck	RAD 1
CAPORAL	GESLIN	Frédéric	RAD 1
CAPORAL	GIMENEZ	Gaetan	RAD 1
CAPORAL	GOUVERNEUR	Jimmy	RAD 1
CAPORAL	HENIN	Damien	RAD 1
CAPORAL	ICIAKENE	Tony	RAD 1
CAPORAL	JANOWSKI	Grégory	RAD 1
CAPORAL	JOLY	Yoann	RAD 1
CAPORAL	LAFORGE	Martial	RAD1
CAPORAL	LAURENCOT	Julien	RAD 1
CAPORAL	LE POTTIER	Samuel	RAD 1
CAPORAL	LECOMTE	Ludovic	RAD 1
CAPORAL	LUGAT	Jean	RAD 1
CAPORAL	MAJTA	Lucas	RAD 1
CAPORAL	NISGAND	Grégory	RAD 1
CAPORAL	OUSTELANDT	Armand	RAD 1
CAPORAL	PAPIN	Aurélien	RAD 1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	RAD 1
CAPORAL	PIRON	Matthieu	RAD 1
CAPORAL	PORET	Tony	RAD 1
CAPORAL	QUARTIER	Mark	RAD 1
CAPORAL	ROBERT	Thierry	RAD 1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	RAD 1
CAPORAL	ROUMEAS	Joël	RAD 1
CAPORAL	ROUXHET	Gregory	RAD1
CAPORAL	RUIZ	Guillaume	RAD1
CAPORAL	RYBARCZYK	Simon	RAD 1
CAPORAL	SOLANO	Olivier	RAD 1
CAPORAL	STEPHENSON	Yannick	RAD 1
CAPORAL	THIERY	Tommy	RAD 1
CAPORAL	THORÉ	Guillaume	RAD 1
CAPORAL	VENTURA	Carl	RAD 1

CAPORAL	VERMEIL	Cédric	RAD 1
CAPORAL	WACH	Laurent	RAD 1
CAPORAL	WATINE	Grégoire	RAD 1
CAPORAL	WRZOS	Jimmy	RAD 1
CAPORAL	ZIITEK	Sébastien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ANTHOENE-PERRY	Sébastien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ARONDEL	Jérôme	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AUDHUY	Vincent	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AVENEL	David	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BALLON	Clément	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BASSET	Clément	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAVAY	Florian	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BEAUVIN	William	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BERTIN	Olivier	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BERTON	Anthony	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BESNARD	Ludovic	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BIQUE	Teddy	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLAIN	Stevens	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLONDEAU	Eddy	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUCHERON	Romain	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BRANCHE	Florian	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BRUNEL	Grégory	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BRUNET	Thomas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BUSNEL	Franck	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CARON	Brice	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHAPEAU	Aurélien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHATEAU	Gabriel	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHOULETTE	Emmanuel	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COLOMBA	Julien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COTTEREAU	Gaylord	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CREDOU	Thomas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DE BOISVILLIERS	Pascal	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DEBEIL	Vincent	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DECHESNE	Jean-François	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DELANNOY	Olivier	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DELATTRE	Emmanuel	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DERVAL	Yoann	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DESGRANGES	Pascal	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DESPHELIPON	Grégory	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DEVANTOY	Johan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUBOIS	Julien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUPIN	Mathieu	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FAURE	Nicolas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FRANCART	Maxime	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAILLOU	Alexandre	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GEFFROY	Glenn	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GENGEMBRE	Alan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GIRARDIN	Sébastien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GONZALEZ	Alan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GORSE	Pascal-Eric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GOURIVEAU	Thibault	RAD 1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GREGOIRE	Yohan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUERNEVE	Sébastien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HAMZA	Christophe	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HARENT	Thomas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HELAINÉ	Guislain	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HENRY	Jocelyn	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HERISSON	Charles	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HOUY	Mathieu	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUIN	Benoit	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JANNAIRE	Cyril	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JARDINIER	Florian	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JOPEK	Guillaume	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JOUEN	Andranik	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KREJCIK	Mickaël	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LABARRE	Arnaud	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LAMY	Frédéric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BASTARD	Maxime	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BECHENNEC	Erwan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BLOCH	David	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE MOUILLOUR	Gwenolé	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEBON	Hansel	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOEUR	Nicolas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOURTILLET	Gaël	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEFEVRE	Sullivan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEGRAND	Yohan	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LELIEVRE	Emerick	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LELOUTRE	Thomas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LOPIN	Jean-François	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LUCAS	Renaud	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MAJTA	Lucas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTEAU	Benoit	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTIN	Romuald	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MEGE	Frédéric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MICHEL	Eric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MONTAIN	Freddy	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MOUILLAC	Hadrien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	NOURRIS	Maxime	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	NOURRY	Guillaume	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PAROIS	Mickael	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PENOT	Paul	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PITOT	Rémi	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PREVOT	Aurélien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RENAUD	Anthony	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SAUTRON	Nicolas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SERVAS	Emmanuel	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOLLIER	Clément	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOULIE	Cédric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TEXEREAU	Alexis	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOMAS	Florian	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOMAS	Christofer	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOREL	Yohan	RAD 1



CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2020-00043 **Fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement** **à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis** **et du Val-de-Marne pour l'année 2020.**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement, est fixée pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2020
SAUVETAGE DÉBLAIEMENT**

CONSEILLER TECHNIQUE SAUVETAGE DÉBLAIEMENT [CT SDE]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	CIVÈS	Michel	SDE 3
COMMANDANT	BEIGNON	Emmanuel	SDE 3
CAPITAINE	DOUGUET	Stéphane	SDE 3
CAPITAINE	JACQUEMIN	Christophe	SDE 3
MAJOR	JOBART	Sylvain	SDE 3

CHEF DE SECTION SAUVETAGE DÉBLAIEMENT [SDE 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BALMITGERE	Jean	SDE3
CAPITAINE	BERGER	Ludovic	SDE 3
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	SDE 3
CAPITAINE	BOUGUILLON	Sébastien	SDE 3
CAPITAINE	CONSTANS	Christophe	SDE 3
CAPITAINE	GILLES	Mathieu	SDE 3
CAPITAINE	GIRARD	Wilfried	SDE 3
CAPITAINE	GUIBERT	Xavier	SDE 3
CAPITAINE	GUILLO	David	SDE 3
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	SDE 3
CAPITAINE	PORRET-BLANC	Marc	SDE 3
LIEUTENANT	DELBOS	Stéphane	SDE 3

CHEF D'UNITÉ [SDE 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	REPAIN	Jean-Baptiste	SDE 2
LIEUTENANT	SCHEBATH	Julien	SDE 2
MAJOR	SIMON	Sébastien	SDE 2
ADJUDANT-CHEF	BOUILLER	Frederic	SDE 2
ADJUDANT-CHEF	GANAYE	Nicolas	SDE 2
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan	SDE 2
ADJUDANT	PICARD	Bertrand	SDE 2
ADJUDANT	SIINO	Laurent	SDE 2
SERGENT-CHEF	BONNET-MURER	Olivier	SDE 2
SERGENT-CHEF	CHARRON	Grigori	SDE 2
SERGENT-CHEF	DEVIGNE	Cyril	SDE2
SERGENT-CHEF	GUY	Sylvain	SDE 2
SERGENT-CHEF	HAHN	Tristan	SDE 2
SERGENT-CHEF	MAZERES	David	SDE 2
SERGENT -CHEF	SCHAUFFLER	Delphine	SDE 2
SERGENT-CHEF	VRAIN	Yann	SDE 2
SERGENT	GUYONVARCH	Frederic	SDE2
SERGENT	MAMET	Kévin	SDE 2

SERGEANT	MAUDUIT	Grégory	SDE 2
SERGEANT	PECOLLET	Jonathan	SDE 2
SERGEANT	SEVESTRE	Paul	SDE 2
SERGEANT	VILLERS	Sébastien	SDE 2

ÉQUIPIER SAUVETAGE DÉBLAIEMENT [SDE 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGEANT-CHEF	KNOCKAERT	Cyril	SDE 1
SERGEANT	CARRION	Arnaud	SDE 1
SERGEANT	DUBOIS	Damien	SDE 1
SERGEANT	MICHIELS	Morgan	SDE 1
SERGEANT	PASQUARELLI	Grégory	SDE1
SERGEANT	RI POLL	Hugo	SDE 1
SERGEANT	ROUDAUT	Loïc	SDE 1
SERGEANT	SALLE	David	SDE1
CAPORAL-CHEF	BOUYSSOU	Guillaume	SDE 1
CAPORAL-CHEF	BRUNELLA	Laetitia	SDE 1
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Mathieu	SDE 1
CAPORAL-CHEF	CORDELLE	Arnaud	SDE 1
CAPORAL-CHEF	CROSSOUARD	Maxime	SDE1
CAPORAL-CHEF	DEFONDS	Christophe	SDE 1
CAPORAL-CHEF	DUBOIS	Romain	SDE1
CAPORAL-CHEF	ESTELA	Vincent	SDE 1
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin	SDE 1
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Gilles	SDE 1
CAPORAL-CHEF	MOUELLIC	Kevin	SDE2
CAPORAL-CHEF	POULET	Olivier	SDE 1
CAPORAL-CHEF	QUENTIN	Romain	SDE 1
CAPORAL-CHEF	RICHARD	Franck	SDE 1
CAPORAL-CHEF	ROBERT	Vincent	SDE1
CAPORAL-CHEF	ROUSSEAU	Adrien	SDE 1
CAPORAL-CHEF	SIMON	Aurélien	SDE1
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKI	Léo	SDE 1
CAPORAL	BALARD	Xavier	SDE 1
CAPORAL	DARRY	Jennifer	SDE 1
CAPORAL	DE GEYER D'ORTH	Guillaume	SDE 1
CAPORAL	DEVAUX	Vincent	SDE1
CAPORAL	DOMINGUES	Patrick	SDE1
CAPORAL	DONNETTE	Yohann	SDE1
CAPORAL	GARREAU	Dominique	SDE1
CAPORAL	GAZZOLI	Franck	SDE 1
CAPORAL	LEGENDRE	Cyril	SDE 1
CAPORAL	MARATRAT	Alexis	SDE1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	SDE1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	SDE1
CAPORAL	SIFUENTES	Loïc	SDE1
CAPORAL	SIMON	Aurélien	SDE1
CAPORAL	SIMONIN	Fabien	SDE1
CAPORAL	SINGLETARY	Boris	SDE1

CAPORAL	THORE	Guillaume	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ALAZARD	Sébastien	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ALEXIS	Nicolas	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAUCHET	Anthony	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLONDEAU	Eddy	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOCAGE	Alexandre	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BODENES	Julien	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	EGAUX	Anthony	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FICHET	Jocelyn	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAILLOU	Alexandre	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GORSE	Pascal	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HENRY	Jocelyn	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HERISSON	Charles	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JEAMMIE	Jean-Baptiste	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JOUMARD	Mathieu	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KAUPP	Vincent	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LABARRE	Arnaud	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BECHENNEC	Erwan	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BLOCH	David	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE MARCOU	Frédéric	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOURTILLET	Gaël	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LELIEVRE	Emeric	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MYARD	Yoann	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PAROIS	Mickael	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PERRICI	Anthony	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PICHON	Julien	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PILI	Anthony	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PITOT	Remy	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PUYFOURCAT	Jérôme	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOULIE	Cédric	SDE 1



CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2020-00044
fixant la liste nominative du personnel apte aux
secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
pour l'année 2020

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 (NOR : INTE0200600A) fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 (NOR : INTE 1404626A) définissant le référentiel emploi, activités, compétences relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux secours aquatiques et subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du guide national de référence relatif au sauvetage aquatique et le référentiel emploi, activités, compétences relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare, est fixée pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2020
SPÉCIALISTES SUBQUATIQUES ET AQUATIQUES
GROUPEMENT DES APPUIS ET DE SECOURS**

CONSEILLERS TECHNIQUES STRATÉGIQUES

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION				PROFONDEUR
			SIA	SAL	SNL	TSU	
CAPITAINE	BARRIGA	Denis	2	3	2	X	50M
CAPITAINE	BOUGUILLON	Sébastien	2	3	2	X	50M

CONSEILLERS TECHNIQUES SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION				PROFONDEUR
			SIA	SAL	SNL	TSU	
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	2	3	2	X	40 M
ADJUDANT-CHEF	THOMAS	Ludovic	2	3	2	X	50 M
ADJUDANT-CHEF	WEYLAND	Jérôme	2	3	2	X	40 M
ADJUDANT-CHEF	LACROUTS	Cyril	2	3	2	X	40 M
ADJUDANT-CHEF	PELOUIN	Anthony	2	3	2	X	50 M
ADJUDANT-CHEF (ESR)	PINGUET	Philippe	2	3	2	X	40 M
ADJUDANT	DECLERCQ	Romain	2	3	2	X	50 M
ADJUDANT	EON	Yoann	2	3	2	X	50 M
SERGEN-T-CHEF	LANG	Pascal	2	3	2	X	50 M
SERGEN-T-CHEF	BOUDET	Sébastien	2	3	2	X	40 M
SERGEN-T-CHEF	CHARTOIS	Jérôme	2	3	2	X	50 M
SERGEN-T	MAMELIN	Nicolas	2	3	2	X	50 M

CHEF D'UNITÉ SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION				PROFONDEUR
			SIA	SAL	SNL	TSU	
SERGEN-T-CHEF	JOSELON	Sandy	2	2	2	X	40 M
SERGEN-T	LAGNEAU	Olivier	2	2	2	X	40 M
SERGEN-T	CLOIX	Julien	2	2	2	X	40 M
SERGEN-T	MONTELS	Laetitia	2	2	2	X	40 M
SERGEN-T	BOUCHER	Jérémy	2	2	1*		40 M
SERGEN-T	LUCHITA	Ugo	2	2	1	X	40 M
SERGEN-T	LE NEN	Ludovic	2	2	1*		40 M
SERGEN-T	PACOU	Samuel	2	2	1*		40 M

SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION				PROFONDEUR
			SIA	SAL	SNL	TSU	
LIEUTENANT	FERRO	Christophe	1	1	1*		30 M
SERGEN-T	SCHAEFFER	Thomas	2	1			30 M
SERGEN-T	TEDALDI	Thibault	1	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	BEDOURET	Julien	2	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	BROTHIER	Mathieu	1	1			30 M
CAPORAL-CHEF	COPLO	Julien	1	1	1	X	30 M

CAPORAL-CHEF	DANIAU	Gauthier	1	1			30 M
CAPORAL-CHEF	HILDEBRANDT	Jonathan	2	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	LEFAOU	Yoann	2	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	LOUSTAUD	Arnaud	1	1			30 M
CAPORAL-CHEF	PERY	Guillaume	2	1	2	X	30 M
CAPORAL-CHEF	ROUSIC	Yoann	2	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	VIVIEN	Charlie	1	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	MESSONNIER	Julian	1	1			30 M
CAPORAL-CHEF	VERCRUYSSSE	Yannick	2	1			30 M**
CAPORAL	DAL ZOTTO	Yann	1	1	1	X	30 M
CAPORAL	FAUVIN	Sylvain	1	1	1	X	30 M
CAPORAL	FLISCOUNAKIS	Laurent	1	1	1*		30 M
CAPORAL	FRANCOIS	Cédric	1	1	1	X	30 M
CAPORAL	GROUSSELAS	Guillaume	1	1	1	X	30 M
CAPORAL	GRODSKA	Mathieu	1	1			30 M
CAPORAL	MICHEL	Charles	1	1	1*	X	30 M
CAPORAL	MONTEGNIES	Evan	1	1			30 M
CAPORAL	PINCHOT	Ilovan	1	1			30 M
CAPORAL	TOFILI	Mikael	1	1			30 M
CAPORAL	VERHAUVEN	Arthur	1	1			30 M
CAPORAL	VERNAY	Jérémy	1	1			30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOURIEZ	Félicien	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CASSONNET	Mathieu	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DROGUET	Gaetan	1	1			30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FONTAINE	Martial	1	1			30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GIRARD	Benjamin	1	1			30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUBERT	Jérôme	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JUMELIN	Romain	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASS	LE PORT	Philippe	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECHENE	Christophe	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LIPARI	Mathieu	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LUCAS	Aurélien	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PECQUEUX	Romain	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PRZETOCKI	Jimmy	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERNAY	Damien	1	1	1	X	30 M

* sous réserve de réussite à l'examen SNL 1

** sous réserve de réussite à l'examen CTE SIS

CHEF D'UNITÉ SIA (Aptitude inondations et interventions par courant fort)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BARRIGA	Denis	SIA 2
CAPITAINE	BOUGUILLON	Sébastien	SIA 2
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	SIA 2
ADJUDANT-CHEF	THOMAS	Ludovic	SIA 2
ADJUDANT-CHEF	LACROUTS	Cyril	SIA 2
ADJUDANT-CHEF	PELOUIN	Anthony	SIA 2
ADJUDANT-CHEF	WEYLAND	Jérôme	SIA 2
ADJUDANT	EON	Yoann	SIA 2
ADJUDANT	DECLERCQ	Romain	SIA 2

SERGEANT-CHEF	BOUDET	Sébastien	SIA 2
SERGEANT-CHEF	CHARTOIS	Jérôme	SIA 2
SERGEANT-CHEF	JOSELON	Sandy	SIA2
SERGEANT-CHEF	LANG	Pascal	SIA2
SERGEANT (ESR)	BAILLY	Bastien	SIA 2
SERGEANT	CLOIX	Julien	SIA 2
SERGEANT	MAMELIN	Nicolas	SIA 2
SERGEANT	MONTELS	Laetitia	SIA 2
SERGEANT	BOUCHER	Jérémy	SIA 2
SERGEANT	LUCHITTA	Ugo	SIA 2
SERGEANT	PACOU	Samuel	SIA 2
SERGEANT	LE NEN	Ludovic	SIA 2
CAPORAL-CHEF	BEDOURET	Julien	SIA 2
CAPORAL-CHEF	HILDEBRANDT	Jonathan	SIA 2
CAPORAL-CHEF	LE FAOU	Yoann	SIA 2
CAPORAL-CHEF (ESR)	MIRTHIL	Christopher	SIA2
CAPORAL-CHEF	PERY	Guillaume	SIA 2
CAPORAL-CHEF	ROUSIC	Yoann	SIA 2
CAPORAL-CHEF	POUSSE	Alexandre	SIA 2
CAPORAL-CHEF	VERCRUYSE	Yannick	SIA 2
CAPORAL-CHEF	VIVIEN	Charlie	SIA2

ÉQUIPIER SIA (Aptitude inondations et interventions par courant fort)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT	FERRO	Christophe	SIA 1
SERGEANT	SCHAEFFER	Thomas	SIA1
SERGEANT	TEDALDI	Thibault	SIA 1
CAPORAL-CHEF	BROTHIER	Mathieu	SIA 1
CAPORAL-CHEF	COPLO	Julien	SIA 1
CAPORAL-CHEF	DANIAU	Gautier	SIA 1
CAPORAL-CHEF	MESSONNIER	Julian	SIA 1
CAPORAL	FAUVIN	Sylvain	SIA 1
CAPORAL	FLISCOUNAKIS	Laurent	SIA 1
CAPORAL	FRANCOIS	Cédric	SIA 1
CAPORAL (ESR)	GERVASONI	Thomas	SIA 1
CAPORAL	GROUSSELAS	Guillaume	SIA 1
CAPORAL	GRODSKA	Mathieu	SIA1
CAPORAL	JARRIER	Quentin	SIA 1
CAPORAL (ESR)	LARDET	Benjamin	SIA 1
CAPORAL	LOUSTAUD	Arnaud	SIA 1
CAPORAL	MICHEL	Charles	SIA 1
CAPORAL	MONTEGNIES	Eva	SIA 1
CAPORAL	PINCHOT	Ilovan	SIA 1
CAPORAL	POULEYN	Arnaud	SIA 1
CAPORAL	TOFILI	Mikael	SIA 1
CAPORAL	VERHAUVEN	Arthur	SIA 1
CAPORAL	VERNAY	Jérémy	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOURIEZ	Félicien	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CASSONNET	Mathieu	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DROGUET	Gaëtan	SIA 1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FONTAINE	Martial	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE (ESR)	GRANGE	Jean Batiste	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GIRARD	Benjamin	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUBERT	Jérôme	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JUMELIN	Romain	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECHENE	Christophe	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEON	Maxime	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LIPARI	Mathieu	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LOBATO	Cyril	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LUCAS	Aurélien	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PECQUEUX	Romain	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PRZETOCKI	Jimmy	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ROQUET	Kévin	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERNAY	Damien	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VOISIN	Nicolas	SIA 1

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Cécile GENESTE

**Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture du Val-de-
Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD